canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

MAI 2015 **GC 143**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
aux observations de la Commission de gestion - Année 2014

1 RAPPORT GÉNÉRAL

1ère observation

Chancellerie – PPDI - Suivi des décisions en regard de la loi sur la protection des données personnelles (LPrD)

La LPrD prévoit l'octroi de moyens au préposé à la protection des données et à l'information dans le cadre de ses taches (art. 38 LPrD). Il s'agit d'accéder à des données, de rendre des préavis et de demander de restreindre ou cesser immédiatement le traitement de données personnelles. Or, il s'avère que la loi ne prévoit pas de suivi des décisions, notamment lorsqu'elles ne sont pas appliquées.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les réflexions qu'il entend mener sur l'applicabilité de la LPrD et sur l'évaluation de cette dernière, 5 ans après son entrée en vigueur. Il s'agit notamment d'évaluer les moyens de suivi des décisions du préposé.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat prévoit de transmettre d'ici la fin de l'année au Grand Conseil un rapport présentant le bilan de l'application de la LPrD, inclus dans un exposé des motifs à l'appui de la révision de cette dernière. Le Grand Conseil aura donc l'occasion d'examiner ce bilan et, plus encore, de prendre connaissance des enjeux importants et des perspectives caractérisant le domaine complexe de la protection des données durant les années à venir, à l'aune notamment des nouvelles exigences auxquelles la Confédération et les cantons peuvent s'attendre en application des engagements souscrits de droit international. Le Conseil d'Etat précise en effet que la *Convention du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel*- qui est contraignante -est en cours de révision et pourrait nécessiter de revoir en profondeur les législations fédérale et cantonales à l'horizon des premières années de la législature 2017-2022, notamment en ce qui touche la nature et l'étendue des pouvoirs des autorités en charge de surveiller le respect des règles en la matière.

Ainsi, la loi cantonale est appelée à se modifier ces prochaines années vraisemblablement en deux étapes, une première fois lors de la présente législature pour apporter aux dispositions actuelles certains correctifs en lien avec le bilan précité, puis ensuite en fonction de l'évolution du droit européen, marquée par un renforcement de la protection des données et des prérogatives des autorités compétentes.

Sans attendre ces échéances et la présentation du bilan accompagnant la première révision de la loi à venir, le Conseil d'Etat fait part ci-dessous d'une analyse intermédiaire de la situation qui fait écho aux constats de la Commission de gestion, ainsi que des conclusions concrètes qu'il en tire.

L'activité du (de la) Préposé(e) s'est jusqu'à présent centrée essentiellement sur l'information et la sensibilisation des autorités, de façon tout à fait logique eu égard à une matière particulièrement complexe et objet d'une législation relativement récente. Relevée par la Commission de gestion, la statistique sur le nombre de sollicitations auprès du (de la) Préposé(e) en dit long sur le besoin de renseignements et de clarifications émanant des autorités comme des particuliers : une part importante des interventions du (de la) Préposé(e) relève de ses missions d'information et de promotion. A côté de cela, une tâche spécifique a rapidement pris de l'ampleur : les interventions liées à l'installation des caméras de vidéosurveillance, qui ont fortement accaparé le (la) Préposé(e) et l'accapareront encore pour quelques temps.

Ce contexte et ces claires priorités ont eu une incidence sur la mise en œuvre d'autres missions légales. C'est ainsi que la constitution du registre des fichiers, commencée précédemment, a été suspendue ; par ailleurs, l'activité de surveillance proprement dite, que révèle le nombre relativement peu élevé de recommandations et dans une moindre mesure de recours, s'en est trouvée ralentie. Cet état de fait est au cœur des deux observations de la Commission de gestion qui, à juste titre, dans la présente observation, s'interroge plus particulièrement sur les moyens de suivi des interventions du (de la) Préposé(e). Pour le Conseil d'Etat, la réponse à cet égard est double :

- d'une part, une plus grande disponibilité du (de la) Préposé(e) pour sa mission de surveillance améliorerait nécessairement le suivi de ses interventions. C'est pourquoi, sans attendre le débat législatif à venir, un renfort de l'effectif sera opérationnel dès le début 2016, la chancellerie d'Etat, entité de support administratif au Préposé(e), étant chargée d'y pourvoir ;
- d'autre part, l'amélioration du suivi des interventions du (de la) Préposé(e) fera l'objet de dispositions dans l'EMPL annoncé pour la fin de l'année, notamment par une réglementation plus précise du traitement des recommandations.

2ème observation

Chancellerie – PPDI - Registre des fichiers

Le Registre des fichiers, selon l'art. 19 de la loi sur la protection des données personnelles (LPrD) entrée en vigueur en novembre 2008, n'est toujours pas effectif. Le délai de mise en œuvre était fixé à fin 2010 (art. 43 LPrD : le Registre des fichiers est établi dans les 2 ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi).

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour accélérer la mise en place du Registre des fichiers, conformément à la LPrD, ainsi que le délai qu'il se fixe pour rendre ce registre public et accessible en ligne.

Réponse du Conseil d'Etat

A propos du contexte expliquant le retard pris dans la mise en place du registre des fichiers, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer aux explications figurant dans le cadre de la réponse à la première observation ; il rappelle, en le soulignant, l'impact des deux priorités qu'il a fallu donner dans l'application de la loi – d'une part satisfaire au besoin de renseignements et de clarification d'une législation relativement nouvelle et complexe et, d'autre part, faire face au volume des dossiers relatifs à l'installation de caméras de vidéosurveillance – situation qui a conduit à suspendre la réalisation du registre.

Ceci étant, le Conseil d'Etat entend que la finalisation du registre intervienne dès le début de l'année 2016. Le choix de la solution informatique étant déjà opéré, la phase à entreprendre consistera en son alimentation proprement dite, en collaboration avec les services concernés. Le renfort en effectif prévu dès le début de l'année 2016, mentionné dans la réponse à la première observation, vise à ce que cette phase puisse démarrer au même moment et se déroule à un rythme soutenu. Le Conseil d'Etat précise que si le registre des fichiers fait encore défaut en tant que tel, cela ne signifie pas que la

connaissance des fichiers est défaillante et que l'accès à ceux-ci se heurterait à des obstacles ; ce qui manque, c'est une base consolidée, harmonisée et bien entendu publique. Il importe de remédier à cette lacune, sachant que cette mesure contribuera à donner une plus grande visibilité à la protection des données traitée par l'administration.

2 DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1ère observation

Collaboration entre la Direction générale de l'environnement (DGE) et le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL)

Les compétences de la DGE en matière d'environnement, d'énergie et de ressources naturelles ne transparaissent pas de manière éclatante dans les exposés des motifs et projets de décret ou de loi qui émanent du SIPaL. Les présences occasionnelles communes des deux services lors des séances de commissions parlementaires ne contredisent pas cette perception.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil, en donnant les points de vue des différents services concernés, sur les procédures internes au SIPaL et à la DGE qui permettent à chacun des deux services de véritablement prendre en compte les compétences de l'autre service, ainsi que les actions et le calendrier qui seraient donnés pour, le cas échéant, améliorer cette collaboration.

Réponse du Conseil d'Etat

Dans le cadre de projets (principalement pour les bâtiments de l'Etat), des divergences apparaissent de temps à autre entre la DGE et le SIPAL, notamment en cas d'opposition d'intérêts publics (patrimoine et énergie). Le SIPAL dispose des compétences internes qui permettent de suivre les projets. Des collaborations sont toutefois nécessaires, notamment sur des thèmes transversaux qui concernent les deux entités.

En matière d'exemplarité de l'Etat par exemple, des divergences sont apparues quant aux exigences liées aux bâtiments de l'Etat, notamment dans le cas du CEOL (Centre d'enseignement postobligatoire de l'ouest lausannois). Des discussions ont eu lieu pour définir ce qui pouvait être admis comme performance équivalente à Minergie. Un accord entre les services a été trouvé et la proposition sera intégrée aux nouvelles directives énergétiques pour les bâtiments de l'Etat, conformément aux articles 2 al.3 et 24 du règlement d'application de la loi vaudoise sur l'énergie (RLVLEne) sur l'exemplarité de l'Etat. Ces directives communes devraient être publiées prochainement.

Concernant les exposés des motifs et projets de Décret (EMPD) pour les constructions de l'Etat ou dans le cadre de certaines interventions parlementaires, il arrive que la DGE (Direction de l'énergie) soit consultée par le SIPAL, mais cela n'est effectivement pas toujours le cas. Cela dépend principalement de la complexité des objets. Des collaborations plus fréquentes seront établies afin que le volet de l'énergie soit davantage pris en considération.

Pour ce qui est du domaine du patrimoine, il convient de souligner que les conflits entre exigences patrimoniales et énergétiques sont difficilement évitables si bien que des projets se trouvent ralentis par la recherche de solutions entre les deux services. Afin de pallier ce problème, des discussions ont eu lieu et une procédure de consultation mutuelle est en train d'être mise sur pied entre la Section monuments et sites du SIPAL et la Direction de l'énergie de la DGE, afin de pouvoir traiter les éventuels conflits d'intérêts le plus tôt possible si possible avant l'introduction de l'objet dans les procédures d'autorisation.

La directive du Conseil d'Etat sur l'intégration des panneaux solaires thermiques et photovoltaïques dans le patrimoine bâti et paysager (février 2014) a déjà été élaborée en ce sens et traite des procédures de consultations entre les deux services.

Enfin, la nouvelle commission consultative pour la promotion et l'intégration de l'énergie solaire et de

l'efficacité énergétique a été nommée tout récemment par le Conseil d'Etat et pourra donner son préavis sur des projets particuliers où une pesée d'intérêts est nécessaire.

2ème observation

Une Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) qui accompagne le développement économique et démographique du canton

La DIREV doit suivre l'essor économique et l'augmentation de la population du canton au travers de contrôles auprès des entreprises afin d'assurer que les normes en vigueur sont respectées et que la population ne subit pas d'atteinte à la santé. Or, à ce jour la DIREV ne peut réaliser ces contrôles conformément à la législation en vigueur.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les moyens dont il entend doter la DIREV afin que cette dernière puisse faire ses contrôles conformément à la loi, et ce dans quel délai.

Réponse du Conseil d'Etat

La Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) est chargée de veiller au respect des dispositions et exigences environnementales découlant de nombreuses législations, telles que la Loi sur la protection de l'environnement (LPE), la Loi sur la protection des eaux (LEaux) ou la Loi sur les produits chimiques (LChim), auprès de plus de 25'000 entreprises et activités artisanales ou commerciales. Elle joue également un rôle significatif dans l'accompagnement des nouveaux projets et planifications, ainsi que dans l'implantation des nouvelles industries dans le Canton.

Outre l'augmentation des tâches liées à la démographie et au dynamisme du tissu économique vaudois, plusieurs modifications majeures intervenues dans le contexte du suivi environnemental des entreprises sont à relever :

- des tâches nouvelles sont apparues, notamment dans le domaine de la sécurité biologique et le suivi des entreprises utilisant des organismes pathogènes ou génétiquement modifiés ;
- la législation régissant l'utilisation et la mise sur le commerce des produits chimiques est en constante mutation et adaptation au droit européen ;
- les exigences légales liées à la protection contre les accidents majeurs se sont renforcées, ainsi que les normes de rejets dans l'air et dans les eaux.

Les ressources attribuées à ces évolutions n'ont toutefois pas été adaptées. Cet état de fait n'est pas sans conséquence sur l'intensité de la présence des autorités dans les entreprises, la prévention des accidents, des incendies ou des pollutions et la capacité de la DIREV à jouer un rôle de conseil.

Le Conseil d'Etat identifie trois axes d'action pour apporter un appui renforcé aux entreprises, accompagner le développement économique et l'implantation de nouvelles entreprises et assurer une surveillance accrue de ces activités dans le domaine environnemental :

1) Mise en œuvre d'un concept d'inspection des entreprises

La création de la Direction générale de l'environnement (DGE) a permis de réunir dans une même Direction les services en charges de la surveillance des entreprises. Une systématique d'inspection des entreprises coordonnée et optimisée doit être mise en place pour gagner en efficacité et réduire le nombre des interlocuteurs pour ces dernières.

2) Intensification des accords de branche

Dans ce domaine, des démarches significatives ont déjà été initiées, à l'image du récent accord avec l'Union professionnelle de l'automobile (UPSA) pour le suivi environnemental des garages, carrosseries et autres ateliers mécaniques.

3) Renforcement des ressources de la DIREV

Parallèlement à ces démarches d'optimisation, il sera procédé à un examen des ressources nécessaires, notamment pour le suivi des entreprises utilisant des matières dangereuses.

3ème observation

Rive sud du lac de Neuchâtel : à quand la mise en application des décisions de justice ?

L'ensemble des Droits distincts et permanents (DDP) pour les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel sont arrivés à terme entre 1995 et 2008. Les décisions du Tribunal cantonal (TC) en 2010 et de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) en 2013 aboutissent à la conclusion qu'il faut supprimer les chalets. Malgré cela, lesdits chalets sont toujours en place et il existerait des actes notariés de succession en ligne directe.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la manière dont il exécute la ou les décisions de justice en la matière et le calendrier y relatif, en coordination avec le Canton de Fribourg.

Réponse du Conseil d'Etat

L'Etat de Vaud est propriétaire des terrains et a accordé des droits distincts et permanents (DDP) pour 64 chalets situés sur les communes de Vully-les-Lacs et Cudrefin. Ces droits sont échus pour 17 d'entre eux depuis 1998 et pour les 47 autres depuis 2005. Dès lors, des actions administratives et civiles peuvent être envisagées afin de mettre en œuvre la décision de classement du Conseil d'Etat, brièvement rappelée ci-dessous. La procédure est longue, mais se poursuit en coordination avec les autorités compétentes du canton de Fribourg.

Du point de vue du droit public, depuis le 25 mars 2002, les secteurs naturels de la rive sud du lac qui abrite des chalets sont régis, sur sol vaudois, par une décision de classement du Conseil d'Etat (ci-après : Décision de classement). Le rapport explicatif de la Décision de classement confirme l'intention du Conseil d'Etat de démolir à brève échéance ces installations : " *ces zones* (i.e. de résidence secondaire) *n'ont en effet plus de raison d'être dans la mesure où les constructions qui s'y trouvent ne devraient plus demeurer au-delà d'une échéance rapprochée.* (…) *l'art. 13, qui autorise l'entretien et la rénovation des bâtiments (…) permet le maintien, l'entretien et l'utilisation des résidences secondaires jusqu'à l'échéance des droits* ".

Le règlement des cette Décision de classement prévoit le maintien provisoire des résidences secondaires pour autant qu'elles soient au bénéfice " *d'un titre juridique suffisant* " (art. 13 al. 4). Dans son arrêt du 30 juillet 2010, la CDAP a considéré que l'art. 13 al. 4 de la Décision de classement n'était pas " *d'une extrême clarté. Ainsi, il ne précise pas la nature des titres juridiques suffisants permettant le maintien d'un chalet existant (…). De plus, l'art. 13 al. 4 précité est muet sur les conditions auxquelles un tel titre juridique pourrait être renouvelé, voire accordé* ".

Au vu de la non entrée en matière qui a suivi, en 2012, de la Commission fédérale nature et paysage sur la comptabilité des chalets avec les dispositions régissant le site, tant sur le canton de Fribourg que de Vaud et des arrêts des tribunaux sur les contrats nature, puis des déterminations de l'Office fédéral de l'environnement sollicité en 2014, la question de l'opportunité de procéder à une démarche de planification complémentaire pour préciser le devenir des chalets est aujourd'hui à l'examen, dans les deux cantons, afin de garantir une cohérence des démarches.

Du point de vue du droit privé également, l'analyse est actuellement en cours, que ce soit la question juridique relative à la portée d'un DDP sur une construction qui serait qualifiée de " mobilière " et du point de vue du droit du bail.

Sous réserve de la reconnaissance de l'opportunité de procéder à une démarche de planification complémentaire, le Conseil d'Etat pourrait envisager de s'appuyer sur la planification actuelle et d'agir par le biais du droit privé dans le cadre du traitement de ce dossier.

Un calendrier ne peut encore être établi dès lors que les différentes analyses juridiques se terminent actuellement. En revanche, les démarches débuteront dès 2015 et une fois la coordination des procédures établie, conformément à ce que les représentants des départements concernés des deux

cantons ont convenu lors d'une séance de travail qui a eu lieu en 2014.

4ème observation

Avenir du Service des automobiles et de la navigation (SAN) à la Blécherette : où et quand ?

L'emplacement actuel du SAN à Lausanne n'est plus compatible ni avec son volume d'activité ni avec les futures réalisations prévues (déplacement de route, écoquartier, etc.). Il ne permet plus un fonctionnement adéquat sans engendrer de multiples conséquences négatives telles que déplacement des examens, augmentation des kilomètres des véhicules en ville, etc.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'état d'avancement du projet de déplacement du centre automobiles de la Blécherette, sa future localisation et le calendrier de mise en œuvre du déplacement.

Réponse du Conseil d'Etat

Avec ses 4 sites (Lausanne, Aigle, Yverdon-les-Bains et Nyon), le SAN dispose d'une répartition territoriale permettant de minimiser les impacts sur l'environnement. Par contre, son centre de Lausanne ne répond plus aux exigences d'aujourd'hui. L'incompatibilité avec son activité dans une ville et son implantation sont des critères et contraintes qui ont décidé le Conseil d'Etat vaudois à délocaliser les activités de ce centre.

Durant ces six dernières années des recherches de terrains affectés en zone industrielle ou artisanal, voire en zone intermédiaire, ont fait l'objet de prospections continues par le SIPAL. En dernier lieu, faute de terrains légalisés à la vente ou compatibles avec les exigences techniques du SAN, ce sont des terrains agricoles de la couronne lausannoise qui ont fait l'objet d'études d'implantation. La parcelle N° 222 de Romanel-sur-Lausanne, retenue après élimination d'autres variantes, répond aux besoins relatifs à la superficie, à la localisation et à la proximité du SAN. Propriété de la ville de Lausanne, elle sera contiguë à la future sortie d'autoroute envisagée par l'éclatement de la jonction de la Blécherette et au futur "barreau de la Sauge" qui reliera la route de Neuchâtel à la route d'Yverdon. Un groupe de travail comprenant différents services (SAN, SIPAL, SDT, DGMR, UOF) examine les modalités requises pour acquérir et légaliser cette parcelle.

De par sa situation en zone agricole, et à fortiori dans un périmètre qui fera l'objet d'importants développements routiers, cette parcelle est toutefois soumise à des contraintes dont les enjeux touchent également le SDT et la DGMR :

- d'une part compte tenu de l'affectation actuelle de cette parcelle en zone agricole, celle-ci doit faire l'objet d'une procédure de légalisation en zone constructible par le développement d'un plan d'affectation cantonal (PAC), lequel doit être entré en vigueur avant de déposer la demande d'autorisation de construire du SAN.
- d'autre part le projet SAN devra également comprendre l'étude et la réalisation de son accès via la route de la Sauge, lequel est à coordonner avec le projet routier du barreau de la Sauge. La DGMR, en coordination avec les communes concernées, conduit les études de cette nouvelle route qui est une des mesures d'accompagnement du dédoublement de la jonction autoroutière de la Blécherette, lui-même conduit par l'OFROU. Le PAC du SAN et le projet routier devront faire l'objet de procédures coordonnées. Le PAC ne pourra être mis en vigueur que lorsque le projet de barreau de la Sauge et l'accès au SAN auront reçu l'autorisation de construire, laquelle est prévue selon la planification intentionelle actuelle de la DGMR fin 2018.
- quant à l'achat de la parcelle, il fait l'objet d'un EMPD qui sera traité par le Conseil d'Etat cet été et soumis au Grand Conseil en automne 2015. La décision soumise au Grand Conseil porte sur une promesse d'achat, étant précisé que l'achat du terrain est conditionné à l'entrée en vigueur du PAC.

Compte tenu de ces contraintes, le planning est le suivant :

Octobre 2015	Promesse d'achat du terrain
Nov. 2015 mai 2016	Crédit d'étude Grand Conseil : études préliminaires, coordination avec les projets de raccordements routiers, sondage géotechniques
Novembre 2016	Préparation du concours
Janvier 2017	Lancement du concours :
Avril 2017	Jugement du concours puis développement du projet
Juin 2017 fin 2018	Développement du PAC du SAN en synchronisation avec les projets routiers de l'OFROU et de la DGMR
Fin 2018	Autorisation de construire du barreau de la Sauge, sous réserve de l'obtention des crédits d'ouvrage des différents partenaires (canton/ communes) et mise en vigueur du PAC du SAN début 2019
Mars 2019	Mise à l'enquête du projet du SAN,
Septembre 2019	Obtention du permis de construire et du crédit d'ouvrage Grand Conseil
Début 2020	Ouverture du chantier
Mi 2022	Mise en service

5ème observation

Un contrôle commun entre le service de l'hygiène du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et la Police cantonale du commerce (PCC)

Le contrôle de l'hygiène dans les restaurants est effectué par le SCAV et ne prend pas en compte les quelques éléments que la PCC doit contrôler (présence de boissons non-alcoolisées moins chères que les alcoolisées, système de contrôle pour les distributeurs de cigarettes, etc.).

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la possibilité d'améliorer et de coordonner la gestion des contrôles dans la restauration, sur les éventuels problèmes ainsi que sur que le calendrier de mise en œuvre des mesures envisagées.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Service de la Consommation et des Affaires vétérinaires (SCAV), par sa mission de surveillance de la filière alimentaire, assure une tâche de santé publique. Les piliers de son action sont constitués par la sécurité alimentaire, ainsi que par la santé et le bien-être des animaux. Par une approche globale couvrant toute la chaîne de production, selon le principe de l'étable à la table, le SCAV veille à la protection du consommateur. Pour sa part, la Police cantonale du commerce participe à la surveillance de certaines activités commerciales, notamment dans les établissements publics.

Compte tenu du fait que les deux entités déploient une partie de leur activité dans les mêmes établissements, une transmission d'informations est déjà établie. Cette transmission est fondée sur la loi sur les auberges et les débits de boissons ainsi que sur son règlement d'application. Elle se concrétise notamment dans le cadre de la création, la transformation et la réouverture d'établissements, où le SCAV renseigne la Police cantonale du commerce quant à la conformité des installations en matière d'hygiène alimentaire.

Cette collaboration sera renforcée dans le sens d'un échange mutuel d'informations visant à exploiter

les synergies existantes et à accroître l'efficacité des contrôles. Dans ce cadre, une rencontre entre le Chimiste cantonal et le responsable de la Police cantonale du commerce est d'ores et déjà agendée.

6ème observation

Service du développement territorial (SDT) : entre réforme interne, projets importants et urgences

Les changements de départements (4 chefs de département et 3 départements) ainsi que de chefs à la tête du SDT, ce dans une période cruciale pour le Canton avec des projets d'importance et d'urgence rarement égalées, de même que la multitude des audits qui n'atteignent pas leurs objectifs, semblent fragiliser le service.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les objectifs à très court terme, à court terme et à moyen terme assignés au SDT, plus précisément quant aux projets, aux ETP affectés auxdits projets, à l'organisation, à la gestion du service, etc., ainsi que leur calendrier de mise en oeuvre.

Réponse du Conseil d'Etat

La mise en œuvre de la 1ère révision de la LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire) et de son ordonnance d'application (OAT) le 1er mai 2014 a ouvert plusieurs chantiers d'importance au SDT :

1. Gestion de la période transitoire et dézonage
2. 4e adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn)
3. Prélèvement d'une taxe sur la plus-value
4. Révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC)

Les deux premiers projets sont pilotés par un groupe stratégique de quatre personnes présidé par le chef de service a. i. Les forces de travail internes sont complétées par le travail de mandataires.

La gestion de la période transitoire comprend les négociations en cours avec l'Office fédéral du développement territorial, la mise en évidence et l'adoption d'outils concernant le dézonage et le partenariat entre le Canton et les communes à fort potentiel de dézonage. Les réflexions en cours sont partagées régulièrement avec la Cheffe du département et le Conseil d'Etat.

La 4e adaptation du PDCn est organisée sous forme de projet. La délégation du Conseil d'Etat " Mobilité, énergie/environnement, développement territorial, logement " composée des Chef-fe-s du DTE, DECS, DIS et DIRH oriente les choix stratégiques environ tous les trois mois. L'objectif du Conseil d'Etat est une entrée en vigueur de cette 4e adaptation courant 2017 afin d'écourter la période transitoire et de proposer une gestion des zones à bâtir stabilisée. Une étape importante aura lieu en automne 2015 avec la mise en consultation publique du projet.

Le projet de prélèvement de la plus-value s'est basé sur une analyse de droit comparé. Un groupe de suivi des principaux services concernés (SAGEFI, SJL, SCL, UOF et ACI) a été constitué et une proposition d'un modèle vaudois a été présentée à la délégation du Conseil d'Etat. Le calendrier du projet prévoit une modification de la LATC qui sera mise en consultation publique en automne 2015 et une entrée en vigueur courant 2016.

La mise en conformité de la LATC à la LAT a déjà débuté au travers du contre-projet " logement " à l'initiative de l'ASLOCA " Stop à la pénurie de logements ". Une révision plus complète intégrant les éléments mis en consultation en 2011 devrait entrer en vigueur en 2017.

En date du 2 juillet 2014, devant l'ampleur des projets menés par le SDT, le Conseil d'Etat a accordé à ce service 5 postes provisoires limités au 31 décembre 2017. Les personnes sont entrées en fonction entre le 1er septembre 2014 et le 1er février 2015. Ces postes sont répartis de la façon suivante par rapport aux projets précités :

- un urbaniste à 100% pour le soutien au dézonage dans la division Aménagement communal ;
- un chef de projet à 95%, un géographe à 80% et un soutien administratif de 45% pour le projet

d'adaptation du PDCn ;
- un juriste spécialiste à 100% pour les projets législatifs (plus-value et LATC) ;
- un conseiller en communication à 80% pour développer la stratégie de communication du service et le dialogue avec les communes.

Pour le budget 2015, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de continuer à renforcer le SDT, notamment au travers d'un nouveau poste d'urbaniste et un poste de juriste spécialiste.

Un autre projet évoqué par la commission de gestion est la mise en œuvre du plan de protection de Lavaux (LLavaux) au travers du plan d'affectation cantonal (PAC Lavaux). Le Conseil d'Etat s'engage à mettre à l'enquête publique le projet dans les temps impartis par les dispositions transitoires de dite loi (2019) et son entrée en vigueur au maximum deux ans plus tard (2021).

Enfin, il a été évoqué à plusieurs reprises le projet d'évolution du service " SDT Demain ". Une nouvelle phase du projet, dénommée " Management de qualité ", s'est déroulée durant la période de direction ad intérim, sous la conduite de la Cheffe du département. Les objectifs de cette réflexion menée par la direction sont de :

- Améliorer la clarté et la rapidité des réponses données vers l'extérieur
- Améliorer l'accès et l'accueil du service
- Créer une culture commune, une vision d'ensemble partagée
- Créer et mettre en oeuvre un système de pilotage du service
- Décloisonner les groupes et divisions et développer les synergies dans la gestion opérationnelle
- Mener une réflexion sur l'évolution de l'organisation.

Après une phase de diagnostic, la réflexion stratégique se terminera en juin et sa concrétisation (mise en œuvre) se poursuivra avec l'arrivée du nouveau chef de service dès juillet 2015. Le Conseil d'Etat continue de suivre de manière très attentive l'évolution du service et les grands projets menés par le SDT.

3 DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

1ère observation

Maîtrise de classe en Voie générale (VG)

La maîtrise de classe en VG est souvent difficile à organiser pour des questions d'horaires et de niveaux. Une solution d'urgence a été mise en place consistant en l'enseignement en commun, afin de réunir toute la classe, d'une heure de l'option " Approche du monde professionnel " par l'enseignant de française, de mathématiques ou d'allemand. Toutefois, cette solution d'urgence ne saurait être définitive car si d'une part elle ne résout pas le problème, il convient d'autre part de ne pas vider de sens l'option " Approche du monde professionnel ".

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre afin de trouver une solution adéquate au problème de la maîtrise de classe en VG, et ce dans quel délai.

Réponse du Conseil d'Etat

Du temps scolaire pour la maîtrise de classe

Les tâches liées à la maîtrise de classe sont de deux natures, à la fois externes (liens avec les parents, les collègues enseignant-e-s, les différents réseaux) et internes à la classe (gestion des absences, contrôles divers, communication, leadership du groupe).

Les considérations qui suivent portent sur les tâches internes à l'école, celles qui nécessitent du temps scolaire.

Les grilles-horaires de la précédente loi scolaire du 12 juin 1984 (LS 84) ne comprenaient pas de temps scolaire pour la gestion de la classe. Les maîtresses et maîtres responsables soustrayaient régulièrement du temps de leur enseignement pour effectuer des tâches liées à la maîtrise de leur

classe.

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de son règlement d'application (RLEO), l'organisation en niveaux et en options de la voie générale (VG) actuelle a rendu plus difficile la communication aux élèves qui sont, de fait, moins souvent réunis dans la configuration de leur " groupe classe ".

Consciente de cette difficulté, la cheffe du DFJC a demandé que la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) mette en place sans attendre un groupe de réflexion avec des associations professionnelles. Sur la base de ces travaux, elle a décidé, dans sa circulaire du 5 février 2014, de soutenir les établissements dans l'organisation de la VG, en particulier dans les aspects liés au suivi des élèves. Trois possibilités ont été offertes aux établissements et, finalement, seule la solution permettant d'attribuer l'une des deux périodes d'options de compétences orientées métiers (OCOM) de renforcement à la gestion de la classe et à l'approche du monde professionnel (AMP) a été retenue par eux. Il y a dès lors lieu de considérer que ce choix convient et qu'une solution pragmatique aux difficultés relevées a pu être trouvée en incluant du temps de gestion scolaire à la grille-horaire des élèves.

Importance de l'approche du monde professionnel dans le cycle 3

Chaque année, plus de 7'000 élèves de la scolarité obligatoire choisissent de poursuivre leur formation par un apprentissage. Ce choix concerne en particulier les élèves issus de la VG.

Préparer les élèves à la transition vers la formation professionnelle est donc un élément clé de la VG, qui s'appuie sur deux de ses spécificités : les périodes d'OCOM et des périodes consacrées à de l'AMP. L'article 70 RLEO spécifie en effet que *" Le groupe des OCOM de renforcement en français et en mathématiques permet de développer la maîtrise orale et écrite de la langue française et les outils mathématiques ou commerciaux en lien avec l'approche du monde professionnel "*. Associer les périodes d'AMP aux périodes d'OCOM permet à l'élève de choisir à la fois la formation professionnelle la plus adéquate et d'acquérir les connaissances et les compétences scolaires de base facilitant cette transition.

Il est à relever que les cours d'AMP ne sont pas optionnels et ont l'avantage de concerner tous les élèves de la VG. Le département soutient avec détermination et très activement cet enseignement. Un programme précis a été rédigé sur la base du Plan d'études romand. Ce dernier est actuellement en consultation et sera prescriptif dès la prochaine rentrée scolaire. En collaboration avec la DGEO, le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), par l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), a édité un nouveau classeur réunissant 6 brochures servant de base aux activités en classe. Une méthodologie est en cours de rédaction. Une version électronique sera à disposition en juin 2015 et distribuée en novembre prochain dans le cadre de la journée d'information du Salon des métiers et de la formation. Par ailleurs, une nouvelle formation négociée est d'ores et déjà offerte à la HEP.

Mesures organisationnelles

La première mesure vise à articuler, dans le troisième cycle, les périodes consacrées à l'AMP et à la gestion de classe.

Sous l'ancienne loi scolaire (LS 84), les cours d'AMP occupaient uniquement une période de la grille horaire des 8^{e}et 9^{e}années de la voie secondaire à options (VSO). Pour les élèves de la voie secondaire générale (VSG), le département autorisait un enseignement de l'AMP lors de périodes consacrées aux projets interdisciplinaires.

Avec la LEO et dès que la consultation sur le programme en AMP aura été menée à terme, la DGEO communiquera auprès de toutes les directions d'établissements scolaires l'obligation d'octroyer l'une des deux périodes d'OCOM à de l'AMP, et ceci en 10^{e}et 11^{e}année. Ainsi, l'AMP occupera un temps

scolaire supérieur à celui qu'il a historiquement occupé dans les précédentes grilles-horaires. Les mesures décrites ci-après visent à compenser le temps pris à la gestion de classe afin d'assurer des cours d'AMP de qualité.

La période de 9e année sera en revanche majoritairement occupée par de la gestion de classe. Il s'agit en effet de donner du temps aux enseignant-e-s, afin qu'elles-ils puissent accueillir et guider les élèves dans une organisation en niveaux et en options que ceux-ci ne connaissaient pas en 7et 8 années.

La deuxième mesure concerne les OCOM elles-mêmes. En collaboration avec l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP), la DGEO a lancé une évaluation de ces options. Les premiers résultats de cette enquête permettront de vérifier leur organisation. A terme, cette évaluation indiquera également si les mesures mises en place dans la scolarité obligatoire, dont font partie l'AMP et les OCOM, permettent notamment de faire diminuer le nombre d'élèves qui rejoignent des mesures de transition, ce qui peut constituer un objectif des mesures mises en place. La DGEO attend donc les résultats de cette évaluation, tout comme le déploiement de la LEO dans tout le cycle 3, avant de prendre toute autre décision concernant cet objet.

La troisième mesure vise à alléger une part importante du temps scolaire lié à la maîtrise de classe. Elle concerne la gestion des absences des élèves. Actuellement, une partie du rôle de la maitresse ou du maître de classes consiste à comptabiliser manuellement les absences des élèves, y compris les excuses reçues et signées par les parents, à relancer les absences non excusées, voire à les sanctionner. A terme, la centralisation informatique des absences permettra de libérer la maîtresse ou le maître de classe de cette tâche, avant tout administrative.

D'autres mesures locales complètent cet inventaire. Elles sont transférables mais non prescriptives. Pour n'en citer qu'une, certains établissements ont regroupé la communication administrative ; au lieu d'un-e enseignant-e face à une classe, cette communication se fait par un-e doyen-ne face à plusieurs classes de degrés identiques. L'établissement optimise ainsi son canal d'informations en communiquant devant un groupe homogène.

Conclusion

Il n'y a pas de réponse unique aux tâches multiples liées à la gestion de la classe dans un établissement. C'est la conjugaison des mesures présentées ci-avant qui permettent d'y répondre. Certaines interviendront déjà lors de la rentrée scolaire 2015-2016, notamment celles qui concernent les périodes en AMP ; d'autres interviendront une fois que la LEO aura déployé ses effets dans l'entier du cycle 3, notamment celle qui concerne l'adaptation des OCOM. C'est ainsi que les élèves pourront bénéficier à la fois de la perméabilité voulue par la LEO et d'un encadrement stable et efficient, propices au bon déroulement de leurs apprentissages.

2ème observation

Collaboration entre la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et la Direction des systèmes d'information (DSI) concernant la gestion du dossier informatique des apprentis

Depuis plusieurs années, la Commission de gestion a relevé des problèmes à propos de la gestion informatique du dossier des apprentis. Le projet visant à résoudre ces problèmes ne semble pas avancer à satisfaction des services concernés (DGEP et DSI). Les tensions perdurent malgré l'urgence à trouver des solutions.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil, en donnant les points de vue des différents services concernés, sur les mesures qu'il entend prendre, et ce dans quel délai, pour améliorer la collaboration entre la DGEP et la DSI afin d'accélérer la mise en place du nouveau logiciel.

Réponse du Conseil d'Etat

Depuis plusieurs années, la DGEP collabore activement avec la DSI dans la recherche de solutions en faveur de la gestion informatique de la formation professionnelle. Cette collaboration exigeante vise à

répondre tant aux besoins fonctionnels résultant des missions légales propres à la formation professionnelle, qu'aux exigences techniques garantissant la pérennité et l'intégration des outils de gestion au socle des systèmes d'information de l'administration vaudoise. Dans leur rôle respectif de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre, la DGEP et la DSI ont ainsi collectivement développé, en 2010, puis mis à jour, en 2013-2014, un schéma directeur du système d'information cible pour la formation professionnelle. Sur cette nouvelle base, le comité de pilotage du programme, co-présidé par le directeur général de la DGEP et le chef de service de la DSI, s'est entendu pour proposer, dans les meilleurs délais, un exposé des motifs et projet de décret (EMPD) au Conseil d'Etat pour l'implémentation d'un nouveau logiciel. L'intensification du suivi de ce projet, notamment au niveau des cheffes des départements de tutelle respectifs (DFJC et DIRH), ainsi que des directions de la DGEP et de la DSI, doit assurer, à l'avenir, la conduite harmonieuse des travaux. En tout état de cause, le Grand Conseil devrait être saisi, d'ici la fin de l'année au plus tard, de l'EMPD susmentionné.

3ème observation

Transition mineur - majeur (MIMA) des jeunes en situation de handicap lourd

Le passage à l'âge adulte pour les mineurs lourdement handicapés pose souvent des problèmes tant pour eux-mêmes que pour leur famille car il faut souvent changer d'institution, d'encadrement et de pratiques. Cela occasionne des angoisses et des réactions souvent très mal vécues par les acteurs concernés. La réflexion concernant la transition mineur - majeur est en cours, cependant sans qu'elle ne soit toujours coordonnée, notamment quant à l'encadrement et aux infrastructures disponibles, ce en raison de restructuration dans les services.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour améliorer les conditions de la transition mineur - majeur, en donnant les points de vue des différents services concernés, ainsi que les délais de mise en oeuvre.

Réponse du Conseil d'Etat

Les jeunes concernés par les difficultés relevées par la COGES présentent un handicap sévère, respectivement un polyhandicap ou d'importants troubles du comportement induits par de graves troubles de la personnalité (autisme sévère). Ils nécessitent souvent un accompagnement individualisé (un adulte pour un jeune).

A la fin de la dernière année scolaire, les institutions d'enseignement spécialisé comptaient 73 élèves de 17 et de 18 ans répartis de la manière suivante :

- jeunes polyhandicapés :7 jeunes accueillis par la Fondation Renée Delafontaine, Perceval et l'Espérance ;
- jeune avec un handicap mental sévère :39 jeunes accueillis par la Fondation Renée Delafontaine, Perceval, l'Espérance, la Fondation de Verdeil et La Cassagne ;
- jeunes avec de graves troubles de la personnalité :27 jeunes accueillis principalement par la Fondation Renée Delafontaine, Le Foyer, Perceval et l'Espérance.

Il faut ajouter à ceux-ci dix jeunes avec un handicap moteur.

Pour la plupart de ces jeunes, les transitions entre le domaine des mineurs et le domaine des adultes se passent dans de bonnes conditions. Cependant, on relève, annuellement, une dizaine de situations particulièrement difficiles.

Il convient de rappeler les éléments légaux qui prévalent dans ces situations de transition. Dans le domaine des mineurs, la loi actuelle sur l'enseignement spécialisé (LES), en particulier son article 19, confère comme suit la responsabilité de l'admission d'un élève ou de son transfert aux directions d'institutions :

Art. 19 Conditions et procédures d'admission des élèves

L'admission ou le transfert d'un élève dans une classe de l'enseignement spécialisé est effectué

d'entente avec les parents ou le représentant légal, et en règle générale après un examen médico-pédagogique.

La décision relative à l'admission ou au transfert appartient à la direction de l'école d'enseignement spécialisé.

Le département peut demander à être entendu dans la procédure d'admission ou de transfert.

En cas de désaccord entre les parties intéressées, le département statue.

Dans le domaine des adultes, la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) prévoit ceci :

Art. 6b Choix de l'établissement

Chaque personne handicapée ou en grandes difficultés sociales a le droit, si son état le justifie d'être accueillie dans un établissement socio-éducatif de son choix, pour autant que les prestations fournies correspondent de manière adéquate à ses besoins, et que l'équipement et la capacité d'accueil de cet établissement le permettent.

Après consultation du milieu institutionnel et des associations de défense des personnes en situation de handicap, le département peut recourir à un service ou un organisme chargé d'évaluer le besoin du placement en établissement socio-éducatif en fonction des problématiques de chaque bénéficiaire.

A l'obligation scolaire succède donc, et ce, dès le passage du statut de mineur au statut de majeur, l'obligation d'accueil au sein d'un établissement socio-éducatif, deux obligations soutenues sur le plan fédéral par la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI), dont la mise en œuvre au niveau cantonal a été réalisée par l'adoption du Plan stratégique handicap (PSH2011), en mai 2010 par le Conseil d'Etat vaudois et en décembre 2011 par le Conseil fédéral.

Dans ce cadre, le Canton a modifié son dispositif d'indication. En application de l'art. 6b LAIH et comme prévu par le PSH2011, le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) a mis en place, dès avril 2012, un dispositif cantonal d'indication et de suivi pour personnes en situation de handicap (DCISH), lequel est précisé également à l'art. 37 du règlement d'application de la LAIH (RLAIH). Ce dispositif prévoit une évaluation indépendante de chaque demande qui vise à identifier les prestations nécessaires et souhaitées par les personnes en situation de handicap et leur entourage. Les mandats d'évaluation sont confiés par le SPAS à Pro Infirmis Vaud. Le projet d'accompagnement socio-éducatif élaboré par Pro Infirmis en collaboration avec la personne en situation de handicap et les différents partenaires concernés (famille, médecin, etc.) est ensuite soumis pour validation à une commission d'indication et de suivi composée de représentants du SPAS, des établissements socio-éducatifs, des associations de personnes en situation de handicap et d'une représentante de l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile). Sur la base de la validation de l'indication, la personne en situation de handicap peut ensuite bénéficier d'un appui pour la recherche de l'établissement correspondant à ses besoins. Les situations problématiques, pour lesquelles il est difficile de trouver un établissement adéquat, sont traitées dans le cadre de la Plateforme DCISH. Il s'agit d'une instance convoquée régulièrement par le SPAS et qui réunit les responsables de l'ensemble des établissements socio-éducatifs du domaine du handicap, Pro Infirmis et le SESAF.

Comme indiqué ci-dessus, pour certaines situations particulièrement complexes (une dizaine par année), une anticipation est nécessaire afin de préparer un accompagnement adéquat lors de la transition entre l'établissement pour mineurs et l'établissement pour adultes. En effet, les personnes concernées présentent très souvent un tableau clinique complexe associé à des difficultés importantes de comportement et de communication. Parfois également, elles nécessitent un important suivi médical impliquant une grande anticipation et un partage d'informations et de savoir-faire.

Les mesures d'anticipation sont également essentielles pour l'établissement pour adultes afin de lui

permettre de prendre le relais dans les meilleures conditions. En effet, les jeunes dont la complexité est la plus grande nécessitent une préparation des équipes éducatives afin de leur permettre de mettre en place des démarches éducatives les plus adéquates possibles, dans un continuum de ce qui a été élaboré auparavant.

Chaque situation est traitée de manière individualisée et fait l'objet d'échanges réguliers entre le SESAF et le SPAS, qui peuvent proposer différentes mesures : supervision de la coordination entre l'établissement " mineur " et l'établissement " majeurs ", renforcement de l'encadrement socio-éducatif ou de l'encadrement en soins. Dans certains cas, une prolongation de l'accompagnement dans l'établissement pour mineurs peut aussi être négociée afin de s'assurer que les modalités d'accompagnement dans le secteur adultes soient préparées au mieux.

Le SESAF et le SPAS ont décidé d'apporter de nouvelles améliorations dans les situations de transition, particulièrement pour les situations de jeunes ayant les plus grands besoins. A cet effet, il est prévu :

- à partir de novembre 2015 : un recensement auprès des institutions d'enseignement spécialisé de tous les jeunes pour lesquels il reste deux ans de scolarisation (dès l'âge de 16 ans). Ce recensement contient les particularités de chaque jeune, ses besoins et les démarches déjà entreprises cas échéant ;
- à partir du mois de mai 2015 : des rencontres entre les institutions pour mineurs et les conseillers éducatifs du SPAS pour évoquer les situations les plus complexes ;
- en cas de nécessité : participation des conseillers éducatifs du SPAS aux séances de réseaux décisionnelles dans les institutions pour mineurs ;
- à moyen terme : utilisation de l'outil standardisé pour les mineurs intitulé " Procédure d'évaluation standardisée ", pour révéler de manière approfondie les besoins lors du passage à l'âge adulte.

En outre, il convient de relever que, dans le cadre des travaux de la Commission cantonale sur les déficiences mentales et associées (CCDMA), un groupe de travail interdépartemental (GT transition mineurs-majeurs) est chargé d'identifier les enjeux de cette période importante dans la vie d'une personne, de décrire les structures existantes et d'émettre des propositions visant à combler les lacunes existantes. Ce groupe de travail, conduit par le SPAS, est composé de représentants des milieux associatifs, du SPAS, du SESAF et de l'AVOP (Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté). Ses travaux devraient se terminer au début de l'année 2016.

4ème observation

Amélioration de la procédure de recherche d'une place d'apprentissage

Tant à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) qu'à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), des interrogations récurrentes reviennent concernant les procédures de recherche de places d'apprentissage. En effet, de nombreux élèves avec un certificat de fin de scolarité obligatoire se tournent vers des mesures de transition plutôt que vers l'apprentissage. Bien que le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) ait des contacts réguliers avec la DGEO et la DGEP mais également avec le Service de l'emploi (SDE) ainsi qu'avec les milieux de la formation professionnelle, force est de constater qu'il reste encore beaucoup de places d'apprentissage non pourvues.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, en donnant le point de vue des différents services concernés ainsi qu'en mentionnant les délais de mise en oeuvre, pour coordonner et améliorer les procédures afin que les places d'apprentissage non pourvues soient occupées.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à relever une difficulté dans la compréhension du processus d'entrée en apprentissage, difficulté liée au calendrier. En effet, le DFJC communique les chiffres concernant les contrats d'apprentissage signés au moment de la rentrée scolaire, à mi-août. A ce moment de l'année, le processus n'est de loin pas terminé. Comme le montre le développement ci-dessous, le 15 août 2014, il restait quelque 500 places annoncées vacantes. Dans le courant du mois de septembre, ce nombre était passé à moins de 100 places. Pour pallier cette difficulté d'interprétation, le DFJC s'engage à communiquer le point définitif des contrats signés au Grand Conseil fin novembre, la DGEP établissant la situation définitive au 15 novembre.

Le Conseil d'Etat a mis en œuvre de puis des années la volonté sous-tendue par l'observation de la COGES, à savoir d'augmenter année après année le nombre d'entrées en apprentissage. Ce nombre a doublé en 10 ans.

Dans le détail, voici les outils et procédures en place au sein de l'administration vaudoise.

Le premier outil est la Bourse des places d'apprentissage (BPA), alimentée par l'ensemble des cantons, par les Services/Offices de la formation professionnelle et/ou de l'orientation, notamment par celle du canton de Vaud. La BPA peut être consultée, sur internet, à l'adresse www.vd.ch/orientation/apprentissage ou www.orientation.ch/apprentissage. Au cours de l'année scolaire 2013-2014, 85% du total des places d'apprentissage disponibles sur le canton de Vaud ont été annoncées, par les entreprises, à la Bourse des places d'apprentissage vaudoise, soit 4'544 places annoncées pour 5'291 contrats signés.

Afin de recevoir, tout au long de l'année, le fichier des nouvelles entreprises qui viennent d'obtenir l'autorisation de former, et ainsi d'alimenter régulièrement la BPA, le SESAF, par l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), collabore étroitement avec DGEP. Dans cette perspective, toutes les entreprises ayant l'autorisation de former sont contactées à plusieurs reprises durant toute l'année, permettant ainsi d'alimenter et d'actualiser la BPA vaudoise tout au long de l'année scolaire, selon le processus ci-après :

- en août : enquête envoyée par courrier postal à toutes les entreprises ayant l'autorisation de former pour une ouverture de la BPA au public au 1er septembre ;
- en janvier, avril, mai et juin : enquête téléphonique auprès des entreprises qui ont annoncé une ou plusieurs places d'apprentissage pour une mise à jour des informations ;
- en février : les entreprises qui n'ont pas répondu à l'enquête d'août ou qui n'avaient pas prévu d'engagement à ce moment-là sont à nouveau sollicitées, par courrier. Suite à ce courrier, il est constaté une augmentation significative (+ 449) du nombre de places proposées ;
- en août de l'année suivante : enquête, par e-mail, auprès des entreprises qui proposent encore une ou plusieurs places pour vérification de leur volonté d'engager un-e apprenti-e.

Evolution du nombre de places d'apprentissage pour l'année 2013-2014

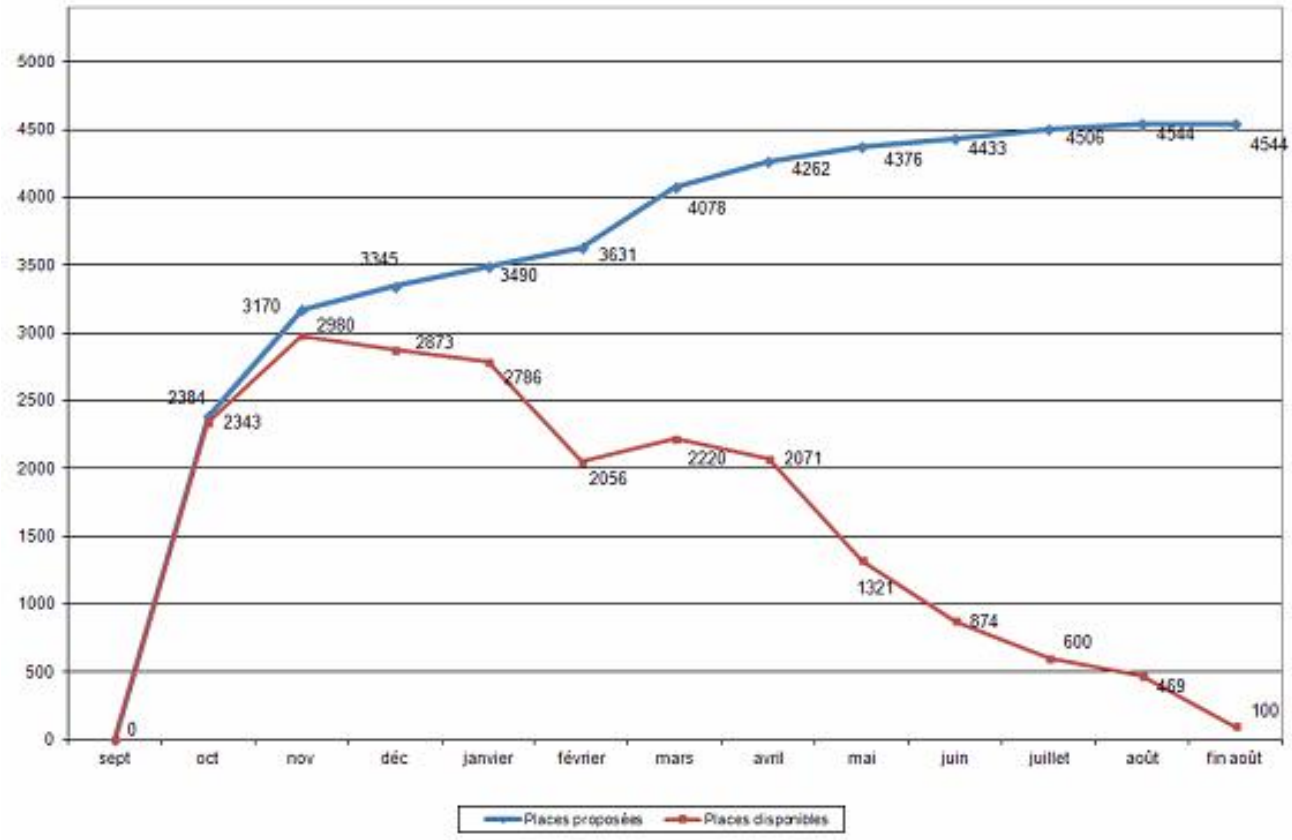

Le pic du nombre de places d'apprentissage disponibles est atteint début décembre (2'980 places). A partir de ce moment, le nombre de places repourvues dépasse le nombre de nouvelles places disponibles. Ces dernières continuent toutefois d'être annoncées par les entreprises jusqu'à fin août.

Comme l'illustre le tableau ci-dessus, en fin d'année scolaire le nombre de places d'apprentissage semble, au premier abord, considérable (874 en juin 2014). Ce chiffre est à mettre en corrélation avec le fait qu'un nombre important d'entreprises conditionnent l'attribution d'une place d'apprentissage à l'obtention du certificat de fin d'études. Dès lors, elles n'actualisent leur information que courant juillet, une fois le précieux sésame présenté par le jeune à l'entreprise.

Présent-e-s dans les établissements de la scolarité obligatoire en 10 et 11e, les psychologues conseiller-ère-s en orientation, dont la mission est *" d'aider les élèves, les jeunes gens et les adultes à choisir, en toute connaissance de cause, une voie de formation scolaire, universitaire ou professionnelle, un emploi ou une carrière "*selon la loi du 19 mai 1980 sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP), collaborent étroitement avec les enseignant-e-s à l'élaboration et à l'accompagnement à la mise en œuvre de projets de formation. Lors de ce processus, la formation

professionnelle est toujours présentée comme la voie à privilégier, les stages en entreprises encouragés et les offres de formation figurant sur la BPA permettent aux jeunes de postuler dans des entreprises proposant des places d'apprentissage. La collaboration avec les enseignant-e-s est particulièrement soutenue au cours de la 11e année scolaire, lors du repérage des jeunes susceptibles de rencontrer des difficultés d'insertion et lors du processus d'inscription des jeunes à une mesure de Transition 1 (T1).

Début juillet, l'opération " last minute " permet, cette-fois ci, à la DGEP de solliciter les entreprises qui offriraient une place d'apprentissage non encore annoncée par le canal de la BPA. Cette opération permet d'augmenter l'offre de la BPA d'environ 100 places. Ces places, auxquelles s'ajoutent les places recensées encore vacantes sur la BPA à début juillet, sont proposées, dans le cadre de la mission de l'OCOSP et des " actions d'été " que l'Office conduit, après examen attentif du profil du jeune et de celui des exigences du métier, aux jeunes sans solution d'insertion, toutes voies confondues, pour autant que ceux-ci aient bien voulu répondre aux sollicitations adressées par l'OCOSP.

Le SDE collabore également avec la DGEP - et ceci depuis début 2013 - pour l'acquisition des places d'apprentissage auprès des employeurs.

En effet, dans le cadre des visites d'entreprises réalisées par les conseillers d'offices régionaux de placement (ORP) afin de récolter des postes de travail pour les chômeurs, les employeurs sont également sollicités pour annoncer leurs places d'apprentissage.

Les places annoncées sont alors communiquées chaque mois à la DGEP. 53 postes avaient été annoncés en 2013 et 65 en 2014.

Tout au long de l'été, et jusqu'à mi-octobre, l'OCOSP poursuit tout un travail de mise en relation des jeunes sans solution en fin de scolarité obligatoire avec les entreprises annonçant encore des places d'apprentissage vacantes à cette période. Il s'agit là, notamment, d'une mission du Case management pour la formation professionnelle (CMFP) dont sont en charge les collaborateur-trice-s des Guichets de la Transition 1 (T1) de l'OCOSP. Ainsi, tout au long de l'été, les places d'apprentissage disponibles diminuent au fur et à mesure des ateliers, rencontres, appuis ou accompagnements individualisés assurés par les collaborateur-trice-s des Guichets de la T1.

A mi-août (rentrée scolaire), une dernière enquête (par courriel) est effectuée par l'OCOSP auprès des entreprises ayant encore une place d'apprentissage annoncée disponible sur la BPA. Ces places étaient, au 31 août 2014, au nombre de 100.

Le travail de mise en corrélation " profil des exigences des entreprises – profil du jeune " se poursuit, jusqu'à mi-octobre, tant au sein de l'OCOSP qu'au sein de l'OPTI et des SEMO, à qui l'OCOSP transfère son fichier BPA actualisé à fin août.

Comme le relève la Commission de gestion du Grand Conseil, le SESAF entretient des contacts constants avec la DGEO, la DGEP et le Service de d'emploi (SDE), par ailleurs membres de la Direction interservices pour la Transition 1 (DI-T1). La DI-T1 a pour missions : le pilotage concerté des actions liées aux mesures de T 1, la coordination des processus d'accès à ces mesures, l'évaluation et la régulation des mesures de préparation à la formation et des dispositifs d'appui.

Dans le cadre de cette mission et lors de sa séance du 18 juin 2014, la Direction interservices T1, présidée par le chef du SESAF, a demandé qu'une opération spéciale soit mise en place afin que les candidat-t-e-s à une mesure, particulièrement à l'OPTI et au SEMO (semestre de motivation), soient remobilisés et encouragés à poursuivre leurs recherches d'une place d'apprentissage.

L'action a débuté par un courrier à tous les parents des jeunes concernés leur signalant :

- l'existence de places encore disponibles dans la Bourse des places d'apprentissage (BPA),
- que la confirmation de l'admission à l'OPTI ne se ferait qu'à la mi-août et qu'il était donc nécessaire de poursuivre la recherche d'une place de formation,
- l'ouverture, à l'OCOSP, entre le 15 juillet et le 15 août 2014, d'un service téléphonique de

soutien aux démarches de recherche d'une place d'apprentissage.

Cette action s'est poursuivie par la mise à disposition d'un service téléphonique, assuré par quatre psychologues conseillères en orientation de l'OCOSP, visant un appui personnalisé. Au 13 août 2014, 194 jeunes et leur famille ont eu recours à ce service. Beaucoup ont usé de ce canal pour informer de la signature d'un contrat d'apprentissage et de leur retrait consécutif de l'OPTI.

A fin août, au moment de la fermeture de la Bourse des places d'apprentissage 2013-2014, il ne restait que 100 places disponibles, ce qui représente une proportion de 2% par rapport à l'offre totale de l'année. Il est vraisemblable que les diverses actions conduites pendant l'été, ainsi que toutes celles entreprises en amont, ont largement contribué à l'assèchement presque total de l'offre figurant sur la Bourse des places d'apprentissage.

Par ailleurs, au cours de l'année scolaire 2014-2015, en février 2015, grâce à la collaboration entre la DGEP, les associations patronales (CVCI / FVE / CP) et l'OCOSP, une Nuit de l'apprentissage a pu être organisée. Cet événement s'est déroulé sur 4 sites (Lausanne, Morges, Vevey, Yverdon) et a permis de mettre en relation 1'197 jeunes à la recherche d'un apprentissage et 117 entreprises proposant une place. Vu le grand succès rencontré, une 2^{e}Nuit de l'apprentissage se déroulera le 11 février 2016 sur les même sites.

Cette même année scolaire, et afin de répondre aux à la volonté politique d'intensifier l'accompagnement vers l'apprentissage d'un maximum de jeunes, laDGEP et le SESAF (OCOSP) se sont rencontrés à diverses reprises et ont proposé d'adjoindre aux prestations déjà existantes et expérimentées au sein des Guichets T1 de l'OCOSP les développements suivants :

- une lettre sera adressée (le 26 juin 2015) aux parents des élèves issus de VSG et du Rac1, candidats à une mesure de Transition 1, leur rappelant l'offre de nombreuses places dans la Bourse des places d'apprentissage (BPA) et les informant que la candidature de leur enfant est mise sur une liste d'attente dans la perspective d'une éventuelle place disponible dans l'une ou l'autre des mesures de Transition 1(T1) ;
- mise sur pied, pour les élèves issus de VSG et Rac1, de séances de prise de contact avec les associations professionnelles représentant les métiers dans lesquels des places d'apprentissage restent disponibles, afin de mettre en relation demandeurs et offreurs, intéressés par le même secteur professionnel.

Ces nouvelles actions seront expérimentées entre fin juin et fin août 2015.

4 DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SÉCURITÉ

1ère observation

Proportion des auxiliaires à l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)

La Commission de gestion relève la forte proportion d'auxiliaires dans l'effectif de l'OCTP induisant une précarité de l'emploi, une action dans l'urgence, une surcharge en matière de formation ainsi qu'une rotation élevée des ressources humaines, ceci en une période où la croissance de l'office va s'échelonner sur plusieurs années.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour stabiliser et pérenniser le personnel de l'OCTP, et ce dans quel délai.

Deux changements majeurs ont impacté et impacteront l'OCTP de manière durable, notamment sur les effectifs :

- La mise en œuvre de la réforme des cas lourds : une étude statistique effectuée par le DIS dans le cadre du bilan de la réforme " cas lourds " adoptée par le Conseil d'Etat en mai 2014 et par le Grand Conseil le 17 février 2015, a montré que, d'ici à fin 2016, l'OCTP atteindra le seuil de 27% de mandats (socle incompressible des cas lourds liés à l'art. 40 LVPAE).

– Les citoyens ne seront plus nommés curateurs contre leur gré, quelle que soit l'issue de l'initiative fédérale Schwaab et le dispositif de protection combinera curateurs professionnels et curateurs privés, dans une proportion de 50/50 (décision du CE du 7 juillet 2014).

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des mandats de protection de l'adulte confiés à l'OCTP depuis l'introduction en 2012 de la réforme " cas lourds " ainsi que les prévisions pour 2015 :

Année	2011	2012	2013	2014	E 2015
Total de nouvelles mesures PA* VD	1441	1485	1500	1481	1525
Nouvelles mesures PA confiées à l'OCTP	309	362	493	454	470
% OCTP sur les nouvelles mesures	21.44	24.38	32.8	30.6	30.8
Mesures terminées (levées) OCTP	176	214	246	114	120
Différence nouvelles mesures/levées OCTP	133	148	247	340	350
Cumul Nombre mesures confiées à l'OCTP au 31.12	1291	1439	1686	2026	2376

(*PA=protection de l'adulte).

Il est à relever que les prévisions pour 2014 se sont avérées très proches de la réalité sur le stock de mandats à la fin de l'année.

Concernant les effectifs, ils se sont adaptés à la croissance des mandats de protection de l'adulte, selon le tableau ci-dessous :

Année	2011	2012	2013	2014	E 2015
CDI (ETP)	80	80	82.50	82.60	102
CDD 2 ans (ETP)	-	-	5	5	-
Auxiliaires (CHF, sans les charges sociales)	243'750	471'600	780'450	1'620'850	1'460'200
Nombre mesures confiées à l'OCTP au 31.12	1291	1439	1686	2026	2376

Entre 2011 et 2014, si les postes en CDI n'ont connu qu'une légère hausse (+2.6 ETP), en revanche, le montant affecté aux salaires des auxiliaires a connu une progression considérable. Cela a permis l'engagement d'un nombre important d'auxiliaires. Ce recours à ce type de personnel a permis d'absorber les nouveaux mandats (des cas lourds) nécessitant l'engagement de curateurs et de personnel administratif en cours d'année.

Dans le cadre du budget 2015, le Conseil d'Etat a déjà pérennisé un nombre important de postes, notamment des curateurs professionnels (11.1 ETP), permettant ainsi de stabiliser une partie du personnel auxiliaire de l'OCTP.

Le Conseil d'Etat est très attentif à l'évolution de l'activité de l'OCTP. Jusqu'à ce jour, le Conseil d'Etat souligne qu'il a fait d'importants efforts pour pérenniser le personnel de l'OCTP et cherche à faire en sorte que la croissance des effectifs soit examinée à la lumière de la revue des processus actuellement en cours. Les simplifications administratives et les évolutions informatiques découlant de cette revue devraient permettre, cas échéant, de stabiliser la croissance des besoins en personnel de l'OCTP.

2ème observation

Conduire des grands projets au Service pénitentiaire (SPEN)

Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les ressources en personnel (ETP dédiés auxdits projets), en infrastructures ainsi que les moyens financiers nécessaires pour réaliser les projets liés à la planification pénitentiaire à l'horizon 2025.

En juin 2014, le SPEN a présenté sa stratégie en matière de développement de ses infrastructures au Conseil d'Etat. A horizon 2025, une dizaine de projets de grande envergure toucheront les infrastructures actuelles du SPEN dans le but de créer des places de détention supplémentaires répondant aux besoins dans les différents régimes de détention et de prendre en charge les populations carcérales spécifiques de manière adéquate, le tout en rationalisant l'utilisation des différentes structures du service. Parmi ces projets figure notamment la construction de deux nouveaux établissements, soit la une nouvelle Colonie pour le secteur ouvert rattachée aux Etablissements de la plaine de l'Orbe (le secteur ouvert actuel étant transformé en un secteur fermé attenant à la récente construction de la Colonie fermée mise en service en septembre 2014) et un nouvel établissement de plusieurs centaines de places de détention pour remplacer l'actuelle prison du Bois-Mermet.

A ce jour, la gestion de ces projets repose essentiellement sur trois membres de la direction du SPEN, les directions des établissements concernés, ainsi que le responsable sécurité, sûreté et infrastructures de l'Etat-major en raison des fines connaissances nécessaires pour concevoir ces projets d'infrastructures. En effet, ceux-ci devront répondre à des considérations sécuritaires ainsi qu'à des concepts de prise en charge adéquats que seules les personnes ayant les compétences métiers sont à même d'apprécier. En parallèle à la conduite de ces projets, ces mêmes personnes doivent effectuer des tâches quotidiennes qui relèvent de leurs fonctions.

Dans ce contexte, le recrutement de collaborateurs à même d'appuyer la direction du service et les directions d'établissement dans leurs tâches courantes a été privilégié. Des démarches sont en cours dans ce sens. Toutefois, il faut relever que le domaine carcéral offre actuellement des capacités de recrutement limité.

En outre, il convient de préciser que les financements octroyés pour conduire ces projets de développement des infrastructures prévoient notamment un renfort pour le SPEN sous la forme d'un chef de projet. Il se révèle par contre très difficile de recruter une personne au bénéfice du profil adéquat, tant les connaissances métiers et opérationnelles doivent être pointues. Par ailleurs, l'ensemble des projets sont inter-reliés, tant dans leur philosophie de prise en charge, leur logique sécuritaire que pour la planification des ressources nécessaires. Il s'agit également d'anticiper tous les enjeux futurs de l'utilisation de ces infrastructures. La conduite de ces grands projets nécessite un travail considérable de réflexion stratégique, de coordination et d'arbitrage.

Au vu de ce qui précède et quand bien même les services concernés engagent tous les moyens possibles pour la réalisation du plan de développement des infrastructures pénitentiaires conformément au plan présenté, il ne peut être exclu, à ce stade des projets, que les délais de planification devraient être revus.

3ème observation

Valorisation des métiers du pénitentiaire

Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et ce dans quel délai, pour valoriser les métiers du secteur pénitentiaire, non seulement par une amélioration des rémunérations, mais aussi par un renforcement de l'attractivité des métiers et du soutien aux collaborateurs.

Le Conseil d'Etat confirme qu'il porte une attention toute particulière à l'attractivité des métiers du secteur pénitentiaire, en particulier dans la perspective du développement des infrastructures pénitentiaires à venir et de la prochaine croissance importante qui l'accompagnera au plan du personnel

pénitentiaire. Il y a lieu de préciser que ces métiers ont fait l'objet d'une revalorisation salariale lors de l'introduction en 2008 de la nouvelle politique salariale. Le Conseil d'Etat précise en outre que sa préoccupation concerne l'ensemble des métiers pénitentiaires. A savoir, les fonctions uniformées mais également les fonctions en lien avec la gestion de l'exécution des peines (tant à la direction du service, à l'Office d'exécution des peines que dans les établissements) avec la prise en charge socio-éducative des personnes détenues indispensables à la réalisation efficace de la mission pénitentiaire.

Le Conseil d'Etat entend ainsi orienter son action autour de trois axes :

1. Le Conseil d'Etat répondra à la question de la réévaluation des fonctions du secteur pénitentiaire (tant à la direction du service, à l'Office l'exécution des peines que dans les établissements) dans le cadre de l'examen du postulat Véronique Hurni et consorts - Revalorisation des métiers du domaine pénitentiaire (15_POS_122) ;
2. Renforcement de l'image et promotion des métiers pénitentiaires par une présence accrue sur les salons, la diffusion de matériel d'information et de promotion, ainsi que la présentation des métiers par voie médiatique lorsque le contexte le permet ;
3. Développement de la formation de base et continue proposée aux différentes fonctions oeuvrant au sein du SPEN, ce afin de garantir non seulement les conditions cadres nécessaires au démarrage d'une activité dans ce secteur particulier, mais également de permettre aux collaborateurs de se développer tout au long de leur carrière.

5 DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

1ère observation

SSP - Dysfonctionnement du Réseau santé la Côte (ARC) dans la région de La Côte

L'Ensemble hospitalier de la Côte (EHC) et le Groupement hospitalier de l'Ouest lémanique (GHOL) se livrent à une concurrence. L'ARC a des difficultés à jouer son rôle de coordination. Cette situation présente le risque de créer une surconsommation de soins en raison d'une offre excessivement supérieure à la demande.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'appréciation qu'il fait de cette situation de concurrence entre hôpitaux et sur les impacts que cela peut avoir en termes de qualité des soins et de fonctionnement du réseau des soins.

Réponse du Coneil d'Etat

La mauvaise entente entre les deux hôpitaux de la région Ouest est de notoriété publique. Cela pose non seulement de réels problèmes de fonctionnement au Réseau santé la Côte qui ne peut exercer pleinement les missions qui lui sont confiées, mais cela crée également des tensions au sein de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV).

L'EHC et le GHOL ne se font pas concurrence sur leurs activités stationnaires car ces dernières sont sous le contrôle de l'Etat. S'agissant du secteur ambulatoire, leurs statuts " d'institutions privées d'intérêt public " leur donne de très grandes libertés d'action et de développement. Dans ce secteur, certains développements promus par les uns peuvent être considérés comme des agressions par les autres ce qui amplifie les inimitiés dans un contexte déjà d'une sensibilité extrême. La réaction du GHOL suite à l'annonce du projet de l'EHC d'installer un cabinet de groupe à Rolle en est un bon exemple.

Si les effets de cette rivalité sur une baisse de la qualité des soins ou sur une surconsommation de prestations de soins ne sont pas démontrés, il est indéniable que l'action du Réseau est péjorée. Ce qui n'est pas tolérable sur le moyen terme.

Le Conseil d'Etat suit cette situation, mais sa marge de manœuvre envers les partenaires privés est relativement restreinte. Il entend laisser à la FHV le temps de gérer ce conflit. Si cette médiation ne

devait pas donner suite il s'investira dans plus avant dans le conflit.

2ème observation

CHUV - EMS Soerensen-La Rosière à Gimel : lacunes dans le fonctionnement et l'encadrement

L'EMS Soerensen-La Rosière a été l'objet d'une inspection et d'un suivi de la Coordination interservices de visites en établissements sanitaires et sociaux (CIVESS) en raison de lacunes selon les normes et critères d'évaluation. Malgré les mesures prises, les progrès ne sont pas suffisants.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour résoudre les problèmes de fonctionnement et d'encadrement de l'EMS Soerensen-La Rosière à Gimel révélés par un rapport de la CIVESS, et ce dans quel délai.

Réponse du Conseil d'Etat

Les mesures mises en place par le CHUV pour résoudre les problèmes de fonctionnement et d'encadrement sont en cours. Un plan d'action a été établi et des priorités ont été fixées sur 3 axes : formation, traçabilité et accompagnement au management. Les réponses suivantes sont apportées à la COGES.

Direction de l'EMS

La Directrice de L'EMS, Mme Schlaepfer, nommée en 2014 bénéficie depuis sa nomination et jusqu'à fin 2015, d'un coaching de la part d'une collaboratrice de la Direction des ressources humaines du CHUV (DRH). Elle passera en mai 2015 un Assessment de développement qui permettra de déterminer un plan de formation. Depuis début 2015, elle bénéficie d'un parrainage de la part d'une directrice d'EMS expérimentée dans un but d'échange sur les pratiques et développement d'une vision à porter sur le long terme. Un nouvel Adjoint de direction a débuté en mai en remplacement de la prédécesseur qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Projet " Qualité des soins et de l'encadrement "

L'objectif est de disposer d'équipes disciplinaires et interprofessionnelles d'encadrement et de garantir des pratiques de soins conformes aux directives cantonales pour les EMS. Le projet a été élaboré avec la collaboration du Centre des formations du CHUV (CFOR). Un collaborateur de ce centre intervient un jour par semaine auprès des cadres soignants et des infirmières coordinatrices d'étage. Une collaboratrice de la DRH offre un soutien aux cadres dans leurs pratiques managériales.

Une infirmière chef d'un EMS de la région est intégrée au groupe de travail. Tous les cadres et les infirmières coordinatrices sont formés aux évaluations de développement de compétences, à la gestion de conflits et au leadership. L'ensemble de ces mesures de formation sera terminé à fin 2015.

L'amélioration de la traçabilité des projets de soins dans SADIES, le logiciel utilisé par tous les EMS, est en cours et l'accompagnement va être poursuivi jusqu'à fin juin 2015.

Les mesures de contraintes

Le logiciel Gestionnaire des Contraintes (GESCO) est maintenant pleinement utilisé et les coordinatrices sont formées à son utilisation. Le protocole sur les mesures de contentions a été révisé et il est mis en pratique. Tous les protocoles sont revus systématiquement et tenus à jour s'il y a levée temporaire des contraintes.

L'ensemble du personnel a suivi un cycle de formation sur les bonnes pratiques. Ce dispositif est complété par des suivis cliniques dans la pratique, par l'infirmier enseignant du CFOR ou l'infirmière clinicienne.

Dotation infirmière

Les engagements réalisés en décembre 2014 puis en février 2015 compensent le manco signalé lors de l'inspection ; la dotation est à jour.

Le principe de " un site, une dotation " est mis en place ; ainsi sur chacun des deux sites, une infirmière est présente 7 jours / 7.

De plus, une personne supplémentaire est désormais présente sur chaque site jusqu'à 21h.

Les 2 domaines précités, mesures de contrainte et dotation en personnel, ont chacun fait l'objet d'un avenant au rapport de la CIVESS. Le 30 avril 2015, la CIVESS a annoncé au CHUV que ces 2 domaines avaient retrouvé la conformité avec les normes requises.

Formations diplômantes du personnel soignant

Trois cadres suivent actuellement une formation avancée. Un infirmier est en formation CAS de psycho-gériatrie à Neuchâtel ; une infirmière clinicienne suit un CAS sur la maltraitance ; l'infirmière cheffe, qui détient déjà le brevet fédéral de Responsable d'équipe dans des institutions sociales et médico-sociales, suivra la formation DAS en santé de population vieillissante dès janvier 2016.

Un plan de formation annuel est en cours d'établissement pour que chaque infirmière ait suivi une formation CAS populations vulnérables ou maltraitance ou psycho-gériatrie ou soins palliatifs.

Le personnel d'assistance a pour la grande majorité suivi la formation de psychiatrie de l'âge avancé (FAP, équivalent 6 jours). Enfin, plusieurs collaborateurs sont en formation d'Assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) en Formation Initiale Raccourcie (FIR), de manière échelonnée.

De manière générale, la directrice de l'EMS a mis en place un groupe de travail institutionnel, incluant les personnes clés de l'EMS, afin de mener à bien l'ensemble des projets précités. Le projet est supervisé par la Directrice des soins du CHUV, qui tient le SSP et le DSAS informé de l'avancée des travaux.

Avec ces différentes mesures, le CHUV se donne les moyens de satisfaire aux points soulevés par la CIVESS et met en place des compétences de haut niveau et durables pour la conduite de cet établissement.

3ème observation

CHUV - Travaux de réaménagement d'un étage à l'EMS Soerensen-La Rosière à Gimel

Les travaux de réaménagement de l'étage libéré à l'EMS Soerensen-La Rosière ont commencé en 2014, mais ont très vite été interrompus.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les raisons pour lesquelles les travaux de l'étage libéré à l'EMS Soerensen-La Rosière ne sont toujours pas achevés alors qu'il manque notablement de lits d'EMS dans le canton. Il est également prié d'informer sur la planification et les délais envisagés afin de mener à bien les travaux initialement prévus.

Réponse du Conseil d'Etat

Les Travaux

Les travaux sur le 1er étage de la Rosière ont débuté le 27 avril 2015 pour une durée de 4 mois.

Ils portent sur la réfection des sols, des peintures, des groupes sanitaires et de l'éclairage. Le changement de fenêtres est encore à l'étude.

Les coûts sont d'environ frs 400'000.- pris en charge par le CHUV. Les travaux sont menés sous l'égide du CHUV et le SSP est tenu informé de manière régulière.

Nombre de lits

Les 6 chambres exiguës à 2 lits seront totalement rénovées et ne comprendront plus qu'un seul lit ; il restera 20 chambres à 2 lits, dont la surface est en adéquation avec les directives cantonales pour les EMS.

Le nombre de lits supprimés dans les chambres exiguës s'élève à 6 ; les travaux sur le 1er étage de la Rosière permet la création de 18 lits. Ainsi, après travaux, Sorensen comprendra 24 lits et La

Rosière 77 lits, portant le total à 101 lits.

6 DÉPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DU SPORT

1ère observation

SPECO - Choix de la future structure juridique du Biopôle

Le choix de la future structure juridique du Biopôle demande un temps de réflexion afin d'en connaître toutes les conséquences. Cela prolonge la présidence ad intérim assumée par le chef du Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) à la tête du Conseil d'administration du Biopôle.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil quant au délai dans lequel il compte effectuer le choix de la structure juridique du Biopôle, ce qui permettra de mettre fin à la présidence ad intérim assurée par le chef du SPECo.

Réponse du Conseil d'Etat

Après que la crise traversée par Biopôle SA a éclaté en mai 2013, le SPECo a fortement été impliqué dans la conduite des nécessaires réformes à entreprendre pour remettre la société en charge du développement du seul technopôle vaudois spécifiquement dédié aux sciences de la vie sur de bons rails. Ainsi, pour mémoire, le Chef du SPECo a été désigné par le Conseil d'Etat en qualité de Président ad interim du Conseil d'administration, celui-ci désignant à son tour le responsable financier du SPECo au poste de Directeur ad interim. Il s'agissait – par le biais de ces deux nominations – de pouvoir disposer dans un laps de temps très court d'un maximum de connaissances techniques du dossier afin de pouvoir rapidement poser un diagnostic et apporter les mesures correctrices nécessaires.

Après quelque 24 mois d'un travail intense au terme duquel le Conseil d'Etat peut affirmer que la période de crise fait désormais partie du passé (seule la procédure pénale contre les deux anciens administrateurs-délégués de la société reste pendante à ce jour), il s'agit désormais de relancer une promotion active du Biopôle, sur la base d'une nouvelle stratégie, d'un nouveau positionnement, d'un nouveau modèle d'affaires et d'une nouvelle gouvernance.

Sur ce dernier point – soit celui sur lequel porte l'observation de la COGES –, une délégation du Conseil d'Etat a été réunie en date du 29 avril dernier pour une première présentation des avantages et inconvénients liés à un éventuel changement de structure juridique de la société en charge du Biopôle (SA ou fondation d'utilité publique). Une séance d'approfondissement des enjeux a été agendée début juin 2015. Ainsi, le Conseil d'Etat devrait pouvoir se déterminer sur cette problématique juste avant la pause estivale.

2ème observation

SDE - Information sur le contrat-type vaudois de travail pour les travailleurs de l'économie domestique

A titre de prévention, il conviendrait de s'assurer que l'ensemble de la population soit informé correctement sur l'existence du contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique et de sa force obligatoire.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il compte faire afin de mieux informer la population sur l'existence du contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique ainsi que sur les droits et devoirs qui en découlent, et ce dans quel délai.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que, dans sa séance du 10 décembre 2014, le Grand Conseil a accepté le rapport sur le postulat Nicolas Rochat-Fernandez et consorts visant à davantage de protection pour les employé-e-s de l'économie domestique. Ce texte demandait notamment l'augmentation des salaires minimaux mentionnés dans le contrat-type (CTT) vaudois et se fondant en

particulier sur l'unanimité de la commission, le Conseil d'Etat proposait donc l'adaptation des salaires de référence cantonaux aux minima prévus par le CTT fédéral.

Après consultation des partenaires sociaux et ainsi que le prévoient les dispositions légales, le Chef du DECS a publié courant avril, dans la FAO, un projet de modification de l'Arrêté établissant un CTT pour le personnel des ménages privés et fixé un délai d'opposition à cette requête. Au terme de cette procédure, le Conseil d'Etat sera prochainement nanti de l'Arrêté modifiant les salaires minimaux du CTT vaudois.

Le Gouvernement saisira cette occasion pour informer la population sur l'augmentation des minima prévus par le CTT cantonal, mais également sur l'existence conjointe du CTT fédéral en insistant sur le caractère obligatoire des normes salariales prévues par ce texte. La nouvelle publication de cet Arrêté donnera lieu à un communiqué de presse du Conseil d'Etat, à un article dans la FAO ainsi qu'à une reprise de ces éléments dans la rubrique Actualités du site internet du Service de l'emploi. Ce dernier diffusera largement ce document auprès de l'ensemble des organismes concernés (EPER pour les chèques-emplois, les caisses AVS, les organisations syndicales et les associations professionnelles) Ces diverses publications devraient intervenir dans la deuxième moitié du mois de juin pour une entrée en vigueur dès le 1er juillet de cette année.

3ème observation

SAGR - Vision globale de l'ensemble des contributions à l'agriculture

Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur le développement d'une vision synoptique formalisée de l'ensemble des contributions apportées à l'agriculture afin d'en faciliter la compréhension, et ce dans quel délai.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat fournira dans un délai de 3 mois un tableau résumé de tous les instruments de politique agricole avec leurs incidences financières pour la période 2011-2014.

4ème observation

SAGR - Inventaire des subventions du Service de l'agriculture (SAGR) et mesure de leur efficacité

Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il compte entreprendre, et ce dans quel délai, pour s'assurer que le SAGR soit doté des outils lui permettant de mesurer de manière adéquate si le but visé par les subventions qu'il accord est atteint ou pas.

Réponse du Conseil d'Etat

Plus de 90 % du budget de fonctionnement du service de l'agriculture est constitué par des fonds fédéraux qui font l'objet d'une évaluation régulière, réalisée par le secteur Economie sociale et évaluation de l'Office fédéral de l'agriculture. Ces évaluations sont publiées annuellement dans le rapport agricole fédéral. Cette politique publique fédérale est également évaluée à intervalle régulier par l'Organisation de coopération et de développement (OCDE) qui a rédigé cette année un rapport annuel sur l'évaluation de la politique agricole suisse. La réforme de la politique agricole 14-17 avec une refonte complète du système des paiements directs en fonction d'objectifs mesurables est une des conséquences du processus constant d'évaluation de la politique agricole.

Le Contrôle fédéral des finances a, dans son rapport annuel 2014, demandé de mesurer l'efficacité du système de soutien à la promotion des ventes de produits agricoles. Le SAGR examinera la réponse qui sera donnée par l'OFAG au niveau méthodologique et, dans la mesure du possible, en tiendra compte dans l'évaluation du soutien cantonal de la promotion des ventes.

En outre, le rapport 2014 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique et l'économie agricoles vaudoises évalue à l'aide de 74 indicateurs cette politique publique entre 2009 et 2013. Le Conseil d'Etat juge que le SAGR est doté des outils et des ressources nécessaires à l'évaluation des mesures de

politique agricole cantonale.

5ème observation

SAGR - Coordination entre le Service de l'agriculture (SAGR) et la Division améliorations foncières (AF) du Service du développement territorial (SDT)

Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil, en donnant les points de vue des différents services concernés, sur les moyens qu'il entend mettre en place pour optimiser la coordination des informations entre la Division AF et le SAGR, et ce dans quel délai.

Réponse du Conseil d'Etat

La politique des améliorations foncières fait partie de la politique agricole. Elle est pilotée au niveau fédéral par l'unité de direction " Paiements directs et développement rural " de l'Office fédéral de l'agriculture. Le fait d'appliquer les dispositions gérées par un même office fédéral et réglées par la même base légale, la loi sur l'agriculture, facilite la coordination entre le Service du développement territorial (SDT) et le service de l'agriculture (SAGR) et évite defacto et dejure des évolutions divergentes dans l'application cantonale.

Concrètement, la coordination entre les deux services est formalisée par deux mesures d'organisation. Premièrement, la Cellule de coordination pour les bâtiments dans l'agriculture (COBA) réunissant les chefs du SDT et du SAGR assure une coordination régulière entre les deux services. Deuxièmement, au niveau opérationnel et depuis 2012, un poste partagé existe entre le SDT et le SAGR pour le suivi des projets de constructions agricoles. La mission de ce poste consiste à simplifier et fluidifier le traitement des dossiers en relation avec des constructions agricoles tout en étant à disposition des exploitants agricoles pour les conseiller et les soutenir au niveau des aspects administratifs de leur projet de construction.

En outre, le Conseil d'Etat a chargé les deux départements de mener une réflexion précisément sur cette question.

6ème observation

SAGR - Missions de promotion, de communication de l'Office des vins vaudois (OVV)

L'OVV est une institution de droit public reconnue par l'Etat, son comité de direction est nommé par le Conseil d'Etat et ses ressources sont constituées par le produit de taxes affectées. Un des buts de l'OVV est de veiller à la coordination de toutes les actions entreprises ainsi qu'à l'amélioration de la transparence du marché. Malgré cela, l'OVV ne semble pas partager de manière active sa stratégie de communication et de promotion aussi bien envers les producteurs et encaveurs qu'envers les services de l'Etat concernés, avec lesquels cette stratégie pourrait par ailleurs être coordonnée.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son appréciation de la gouvernance de l'OVV, notamment en matière de partage de sa stratégie de communication et de promotion, et ce aussi bien envers les producteurs et encaveurs mais également envers les services de l'Etat concernés.

Réponse du Conseil d'Etat

L'Office des vins vaudois a connu d'importantes mutations dans son approche marketing et son personnel depuis le renouvellement de son comité et la désignation de M. Pierre Keller en qualité de président. Nommé à ce poste en 2011 par le Conseil d'Etat afin d'assurer la promotion des vins vaudois, il est incontestable que M. Keller a su lui imprimer un nouveau souffle. En évitant la dispersion des moyens financiers de la branche vitivinicole, il a recentré les actions de promotion en choisissant des vecteurs de communication originaux, dirigés vers les marchés cibles des vins vaudois.

La stratégie de l'OVV n'est pas uniquement orientée vers l'augmentation des volumes de vente des vins vaudois. Elle vise également à développer leur notoriété et leur image de marque. Grâce à la mise en place de l'Observatoire suisse du marché des vins à l'école de Changins, l'OVV dispose d'un outil

lui permettant de monitorer cet objectif et de mesurer ainsi l'impact de ses opérations de promotion.

La stratégie et le budget de l'OVV sont du ressort du bureau et de l'assemblée de la CIVV. Il sied par ailleurs de relever que les flux d'information de la part de l'office sont réguliers et que sa direction travaille en toute transparence. Ainsi, il est de fait que les appels à participation lancés auprès des vignerons-encaveurs et des entreprises de la branche sont nombreux et qu'ils sont adressés à l'ensemble des professionnels soumis à la taxe. Le calendrier mensuel des activités de l'OVV, les comptes de l'année écoulée ainsi que les principales actions à venir sont présentés chaque année, en mai, dans le cadre de l'assemblée générale de la CIVV. Au mois de juin, les professionnels soumis à la taxe reçoivent individuellement les mêmes informations en même temps que leur bordereau annuel. En novembre, lors de la Journée du vignoble mise sur pied par la Fédération vaudoise des vignerons, l'OVV procède à une communication de même nature au cours de la partie statutaire. Enfin, le site internet de l'OVV dispose d'onglets privilégiés permettant aux vignerons soumis à la taxe d'avoir accès notamment au rapport d'activité de l'office, à ses comptes, aux données de l'observatoire du marché de même qu'à toute information susceptible de le concerner à titre général ou individuel.

Les services de l'Etat concernés par la promotion des vins vaudois sont, principalement, le SAGR et, subsidiairement, le SPECO. Le chef du SAGR et l'un de ses adjoints chargé des affaires vitivinicoles sont systématiquement conviés à chaque réunion de la CIVV. Le SAGR est en outre représenté lors de l'assemblée générale de cette dernière entité. Pour le surplus, le directeur de l'OVV participe annuellement à une dizaine de rencontres (Fédération vaudoise des vignerons, comités interprofessionnels régionaux, associations de promotion, etc.) à travers le canton, au cours desquelles il détaille les activités de l'office et peut échanger avec les acteurs concernés.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère que la diffusion de l'information destinée aux vignerons et aux encaveurs est importante. Il n'en est pas moins conscient que la communication est une matière en constante évolution où des améliorations sont toujours possibles. En dépit du soin voué aujourd'hui déjà par l'OVV à cet égard, ces améliorations seront prochainement discutées entre l'office et le département de tutelle. La Commission de gestion sera bien entendu tenue informée de l'état de ces réflexions.

7 DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES

1ère observation

Mesures de protection sur la route du Col du Pillon (RC 706b)

A plusieurs reprises, les zones avalancheuses sur la RC 706b ont obligé la Commission des avalanches à prendre des décisions délicates, et ce souvent durant des périodes de forte affluence touristique dans la région.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la stratégie qu'il compte adopter pour sécuriser la RC 706b en hiver et plus spécifiquement concernant les avalanches. Le cas échéant, il est également prié de renseigner le Grand Conseil sur le calendrier prévu pour mettre en oeuvre et réaliser les ouvrages nécessaires.

Réponse du Conseil d'Etat

Un groupe de travail composé de représentants de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et de Glacier 3000 a été créé pour notamment décider du choix technique à mettre en place pour déclencher les avalanches. Deux variantes sont à l'étude:

- Déclencheurs à gaz de type Gazex
- Mâts de déclenchement à charges explosives type Wyssen

Le choix interviendra avant les vacances d'été 2015.

Il s'en suivra une phase de consultation dans les cantons concernés (Vaud et Berne), puis d'une mise à

l''enquête publique. La DGMR espère obtenir le permis de construire pour la fin 2015.

Idéalement, la mise en chantier aura lieu en été 2016 pour que le système mis en place soit opérationnel pour l'hiver 2016-2017.

La clé de répartition financière entre les bénéficiaires à savoir les communes d'Ormont-Dessus et de Gsteig, Glacier 3000, le canton de Berne et la DGMR doit encore être finalisée par la signature d'une convention.

Parallèlement à cette démarche, la DGMR a conclu un contrat avec météonews qui a développé un bulletin météo particulier pour la région avec notamment un suivi de l'enneigement complété par un suivi nivologique. Ce bulletin spécial offre un outil d'aide à la décision très apprécié par la commission des avalanches.

2ème observation

Exploitation et projet de réfection du Centre de Rennaz

Dans le rapport de la Commission de gestion pour l'année 2012, la COGES avait déposé une observation portant sur la rénovation de l'immeuble de Rennaz et les installations annexes mises à disposition du Canton par l'Office fédéral des routes (OFROU) pour l'exploitation ainsi que pour les besoins de la Police cantonale (Polcant). La réponse du Conseil d'Etat mentionnait que l'analyse des besoins serait mise à jour en 2014 sous la conduite de la Division architecture et ingénierie du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL), en partenariat avec la Polcant, le Service des routes (SR) et l'OFROU. L'horizon de mise en service était annoncé pour 2017-2018. Or, actuellement aucun projet n'est implémenté.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil si le calendrier prévu et présenté dans la réponse faite à l'observation de la COGES dans son rapport sur la gestion 2012 sera tenu et si dès lors, la rénovation du site de Rennaz sera effectuée dans les temps et permettra une mise en service au plus tard en 2018.

Réponse du Conseil d'Etat

Comme l'avait indiqué le Conseil d'Etat en 2012, la réhabilitation du site de Rennaz est liée notamment à la conclusion d'une convention avec l'OFROU portant sur la question de la propriété future. Les discussions avec l'OFROU se poursuivent afin de définir la propriété du bien-fonds et des différents bâtiments ainsi que les règles d'exploitation du site.

Par ailleurs, s'agissant de la rénovation, la planification du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL) est la suivante :

- 2015 : actualisation des besoins des trois entités utilisatrices du site (Polcant, DGMR et l'OFROU) et rédaction d'un rapport comprenant notamment les résultats de l'audit des bâtiments existants, une étude de variantes chiffrées, un planning et le choix éventuel de lancer un concours. Préparation d'un EMPD pour le crédit d'étude.
- 2016 : demande de crédit d'étude au Grand Conseil pour le développement d'un projet, incluant le cas échéant la mise au concours.
- 2017 : développement du projet et préparation de la mise à l'enquête
- 2018 : mise à l'enquête publique et demande d'un crédit d'ouvrage au Grand Conseil pour la réalisation.
- 2018 à 2020 : réalisation du projet.

3ème observation

Fin des rapports de travail en cas d'infraction pénale

La COGES s'interroge sur les règles en cours au sein de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) déterminant l'arrêt des rapports de travail en cas de délit pénal avéré d'un collaborateur dans le

cadre de sa fonction.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la procédure (licenciement ou démission) qu'il met en place lorsqu'un collaborateur commet une infraction pénale avérée dans le cadre de ses fonctions. Dans le cas d'une démission notamment, comment s'assure-t-il que la responsabilité de l'Etat n'est pas engagée en cas de récidive de ce collaborateur ?

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève en préambule qu'il n'a pas connaissance de la situation à laquelle fait référence la Commission de gestion, les infractions pénales commises par des collaborateurs de l'Etat n'étant pas systématiquement portées à sa connaissance, la gestion de ces cas de figure incombant en général à l'autorité d'engagement concernée. Il renseigne dès lors la Commission sur la procédure qui s'applique généralement lorsque des collaborateurs de l'Etat commettent des infractions pénales dans l'exercice de leur fonction.

Les causes de fin des rapports de travail prévues par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (ci-après : LPers) sont le décès, la retraite, l'invalidité, la démission, la résiliation du contrat et la suppression de poste (art. 54 LPers).

La résiliation du contrat par l'employeur peut revêtir deux formes : la résiliation ordinaire du contrat motivée par la violation des devoirs légaux ou contractuels, l'inaptitude avérée ou la disparition durable des conditions d'engagement fixées dans un texte normatif ou dans le contrat de travail (art. 59 LPers) et la résiliation immédiate du contrat pour justes motifs (art. 61 LPers). La notion de justes motifs au sens de la LPers est la même qu'en droit privé. Il s'agit selon la doctrine et la jurisprudence *"des faits propres à détruire la confiance qu'impliquent dans leur essence les rapports de travail, ou à l'ébranler de telle façon que la poursuite du travail ne peut plus être exigée et qu'il n'y a pas d'autre issue que la résiliation immédiate du contrat de travail. Seuls des manquements particulièrement graves du travailleur à ses obligations découlant de son contrat de travail, en particulier à son obligation d'exécuter le travail ou son devoir de fidélité justifient la résiliation immédiate du contrat*" (Le contrat de travail, code annoté, Editions Bis & Ter, Lausanne 2001, note article 337).

La Commission requiert des renseignements sur la procédure applicable lorsqu'un collaborateur commet *une infraction pénaleavérée*dans le cadre de ses fonctions. Il faut en premier lieu relever qu'une infraction pénale n'est avérée que lorsque son auteur a été condamné pénalement. Seules les autorités judiciaires pénales sont compétentes pour reconnaître la commission d'une infraction pénale et prononcer une condamnation. L'employeur peut uniquement supposer, sur la base des éléments dont il dispose, qu'un comportement est constitutif d'une infraction pénale.

Ainsi, plusieurs cas de figure peuvent se présenter:

1) <u>Le collaborateur reconnaît les faits qui lui sont reprochés</u>

L'autorité d'engagement, par l'intermédiaire du Service juridique et législatif, procédera à la dénonciation pénale du collaborateur auprès du Ministère public sous la forme d'une dénonciation ou d'une plainte. En effet, lorsqu'elle présume que les agissements d'un collaborateur sont constitutifs d'une infraction pénale, l'autorité d'engagement le dénonce systématiquement à l'autorité judiciaire pénale.

Parallèlement, il lui incombe d'analyser la situation sous l'angle de la LPers et de prendre les mesures appropriées. Si les faits établis sont suffisamment graves pour rompre le rapport de confiance nécessaire à la poursuite des rapports de travail, l'autorité d'engagement licenciera le collaborateur avec effet immédiat, en application de l'art. 61 LPers.

S'il n'est pas nécessaire que les faits tombent sous le coup d'une disposition pénale pour procéder à un licenciement avec effet immédiat, a contrario, seule une infraction pénale de faible gravité pourra

justifier le maintien des rapports de travail. Les faits constitutifs d'une infraction pénale commise par un collaborateur dans le cadre de sa fonction sont en effet en général suffisamment graves pour constituer un juste motif de licenciement avec effet immédiat.

En l'absence toutefois de justes motifs, l'autorité d'engagement envisagera d'autres mesures comme le licenciement ordinaire, l'avertissement, voire une convention de départ.

2) Le collaborateur ne reconnaît pas les faits qui lui sont reprochés

Comme dans la situation décrite sous ch. 1, l'autorité d'engagement dénoncera les agissements du collaborateur auprès du Ministère public. Cependant dès lors que les faits ne sont pas dûment établis, soit parce qu'ils sont contestés, ou qu'il n'est pas évident que les éléments constitutifs d'une infraction sont réalisés, elle devrait attendre l'issue de la procédure, respectivement la condamnation pénale, pour décider des mesures à prendre sous l'angle des rapports de travail.

Force est de reconnaître que ce cas de figure est le plus fréquent. Dans la pratique, il n'est pas concevable d'attendre l'issue de la procédure pénale, celle-ci pouvant prendre plusieurs mois, voire plusieurs années. Dans cette situation l'autorité d'engagement doit procéder à une pesée d'intérêts entre l'incertitude quant à la réalisation d'une infraction pénale et les intérêts de l'Etat employeur. Elle prendra sa décision selon la nature des faits reprochés et en particulier leur gravité présumée, le contexte dans lequel ils surviennent, le comportement général et l'expérience professionnelle du collaborateur. Au regard de ces différents éléments, elle pourra choisir la voie d'un licenciement avec effet immédiat si elle considère que les conditions rappelées plus haut sont remplies, la résiliation ordinaire si le collaborateur a déjà fait l'objet d'un avertissement ou l'avertissement. L'expérience démontre que la voie d'une séparation conventionnelle consiste parfois en le moyen le plus adéquat pour les deux parties. Enfin, le collaborateur peut toujours, de son propre chef, démissionner.

3) L'employeur n'a pas connaissance des agissements du collaborateur

L'art. 19 de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse du 19 mai 2009 prévoit que "Les autorités pénales ne peuvent communiquer à d'autres autorités fédérales ou cantonales, à l'exclusion des autorités de poursuite pénale, des informations sur les procédures pénales qu'elles conduisent que si l'intérêt public à ce que ces informations soient communiquées l'emporte sur l'intérêt des parties à voir leurs droits de la personnalité respectés"

Sur cette base, lorsqu'un collaborateur fait l'objet de poursuite pénale pour des faits commis dans l'exercice de sa fonction ou qui portent préjudice aux intérêts de l'Etat, le Ministère public est autorisé à en informer le Chef de département concerné. Comme dans les situations précédentes, il conviendra de déterminer si les faits pour lesquels le collaborateur est poursuivi constituent un juste motif de licenciement.

Au vu de ce qui précède, il apparaît qu'il n'existe pas une seule procédure applicable à tous les cas de figure, mais des approches circonstanciées qui prennent en considération les particularités de chaque situation.

Cela étant, rien ne saurait empêcher un collaborateur sous le coup d'une enquête pénale de donner sa démission. Il demeure en effet libre d'exercer ce droit que lui confère la LPers. L'employeur conserve cependant la possibilité de le licencier avec effet immédiat jusqu'à l'échéance du délai de congé.

S'agissant enfin de la responsabilité de l'Etat, elle est régie par la Loi sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents du 16 mai 1961 (LRECA).

L'Etat répond ainsi du dommage que ses collaborateurs causent à des tiers d'une manière illicite. Il dispose toutefois d'un droit de recours contre le collaborateur qui a commis l'acte dommageable soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence graves.

Dès lors que l'employeur se montre intransigeant en dénonçant systématiquement aux autorités de poursuite pénale les actes commis dans l'exercice de la fonction susceptibles de constituer une

infraction pénale, le Conseil d'Etat considère qu'il préserve au mieux les intérêts de l'Etat.

4ème Observation

Mesures de surveillance des structures d'accueil de jour

Malgré les nombreuses vérifications et/ou mesures prises tant par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) que par l'autorité d'engagement – le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) –, le cas d'une structure d'accueil de jour de l'Etat de Vaud démontre que le "risque zéro" ne peut être garanti. Dès lors, les mesures de contrôle et les méthodes appliquées pour que les risques soient réduits à leur minimum doivent être clairement connues et maîtrisées. – Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les conditions d'exploitation des structures d'accueil de jour publiques et privées, sur les mesures de contrôle et de surveillance ainsi que sur la mise en oeuvre de ces mesures.

Réponse du Conseil d'Etat

Les structures d'accueil de jour des enfants doivent pouvoir être envisagées comme des lieux sûrs, où les enfants sont pris en charge dans des conditions respectueuses de leurs besoins et leur garantissant la sécurité physique et affective nécessaire à leur bon développement. Ainsi, pour assurer la mise en place de ces conditions, les structures d'accueil de jour pour les enfants de 0 à 12 ans sont soumises à un double régime d'autorisation et de surveillance, dont les conditions sont précisées dans l'ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants ainsi que dans la législation cantonale sur l'accueil de jour des enfants (ci-après LAJE) complétée par les directives de l'Office de l'accueil de jour des enfants.

Pour être autorisée à exploiter, une structure d'accueil, qu'elle soit publique ou privée, doit remplir les conditions suivantes : respect de mesures nécessaires à la sécurité des enfants, notamment en matière d'hygiène, de denrées alimentaires et de prévention des incendies ainsi qu'en lien avec l'aménagement des locaux (dimension et espaces adaptés aux âges et besoins des enfants), respect de mesures nécessaires à l'encadrement des enfants, soit la formation, la qualification et l'effectif du personnel éducatif ainsi que de la direction, nombre d'enfants accueillis ainsi que des exigences pédagogiques par la présentation d'un projet institutionnel. La viabilité financière de l'institution doit également être vérifiée.

Une fois l'autorisation délivrée, les chargées d'évaluation de l'Office de l'accueil de jour des enfants, autorité cantonale en charge de l'autorisation et la surveillance, procèdent à des visites de surveillance afin de vérifier que les conditions qui ont prévalu à l'octroi de l'autorisation sont toujours remplies. Ces visites ont pour objet d'évaluer notamment la réponse de la structure aux besoins de l'enfant (sécurité, soins, repas, motricité, activités, etc.) ainsi que l'organisation globale de la structure (formation et compétences de la direction, stabilité du personnel, projet éducatif, dotation des équipes…). La surveillance inclut également l'aide et le conseil sur le plan pédagogique et sur la manière dont les enfants sont pris en charge.

Selon la grandeur de l'institution et l'objet de la surveillance, les visites peuvent se décliner soit par un temps d'observation de chaque groupe d'enfants concernés, puis d'une restitution à la direction et l'équipe éducative soit par un entretien avec la direction après une vérification des différentes conditions de l'autorisation. Elles font dans tous les cas l'objet d'un rapport de visite transmis à la direction et à l'exploitant.

Conformément à la législation fédérale, ces visites de surveillance ont lieu une fois tous les deux ans et elles sont soit annoncées soit impromptues. Cependant, selon les situations, certaines structures d'accueil font l'objet de visites sensiblement plus rapprochées, par exemple pour des structures dont l'autorisation a été soumise à des conditions ou charges particulières, ou suite à des plaintes. Il arrive également que selon l'ampleur et la gravité des plaintes, l'OAJE ouvre une enquête en surveillance,

voire dénonce la situation à l'autorité pénale en cas d'infractions présumées de mise en danger des enfants. L'enquête en surveillance implique alors une évaluation renforcée de la structure se concluant, si nécessaire, par le prononcé de recommandations afin de remédier aux manquements observés et de se mettre en conformité avec les conditions de l'autorisation. En cas de non mise en œuvre de ces recommandations par la direction de la structure, l'OAJE peut être amené à lui retirer l'autorisation d'exploiter.

En plus de ces visites, le Conseil d'Etat tient à relever qu'il est essentiel qu'une communication régulière et fluide ait lieu entre les parents et les professionnels qui s'occupent de leurs enfants. Ceci pour permettre aux questions et aux doutes d'émerger, aux difficultés d'être traitées et résolues, en priorité par la direction de l'institution ou si tel n'est pas le cas, dans le cadre du lien de cette dernière avec l'OAJE en tant qu'autorité de surveillance.

Le Conseil d'Etat est soucieux de favoriser le développement de structures d'accueil de jour qui répondent aux besoins des enfants et de leurs parents. Il souhaite promouvoir à la fois une relation de travail qui permette aux structures de faire part de leurs préoccupations et de trouver en l'OAJE un partenaire de choix, tout en garantissant une surveillance assumée des pratiques dans les structures. Celles-ci sont, dans l'immense majorité des cas, satisfaisantes. Lorsque ce n'est pas le cas, car comme le relève la Commission de gestion, le risque zéro n'existe pas, la situation doit pouvoir être repérée et traitée selon les modalités décrites ci-dessus.

8 DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES

1ère observation

Locaux de l'office du Registre foncier du district d'Aigle et de la Riviera

Les locaux de l'office du Registre foncier du district d'Aigle et de la Riviera appartiennent à la Commune de Vevey. Si d'une part la partie extérieure de l'entrée est peu accueillante, à l'intérieur d'autre part, l'espace de travail pour les 18 collaborateurs s'avère vraiment restreint.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les démarches qu'il entend entreprendre pour améliorer la situation, et ce dans quel délai.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Registre foncier, à l'époque du district de Vevey, a été installé dans les locaux qu'il occupe actuellement à la rue du Simplon 24 à Vevey au 1er juillet 1998. La disponibilité de ces espaces offrait la possibilité à ce moment là, pour le Canton de réintégrer cet office à la Cour au Chantre et de créer ainsi une petite " Maison d'Etat " qui regroupe aujourd'hui la Préfecture, l'Office d'impôt, le Registre foncier et le Tribunal d'arrondissement.

Le bail à loyer signé avec la Ville de Vevey porte sur une surface de bureau de 257 m2 et des espaces d'archives au sous-sol de 123 m2. De plus, une cafétéria équipée, commune à l'ensemble des entités installées à la Cour au Chantre, est à disposition. L'effectif du Registre foncier de Vevey, lors de son installation dans ses locaux actuels, offrait un potentiel d'accroissement des places de travail dans la perspective, à terme, d'un regroupement de Bureaux (démarche Orgaterr). Cet excédent de surface a ainsi permis de fusionner les Registres foncier d'Aigle et de la Riviera sans devoir recourir à un déplacement coûteux sur un autre site.

A la demande du conservateur, l'effectif du Registre foncier d'Aigle et de la Riviera (en cours de réorganisation) devrait se composer, dès le 1er juin 2015, de 17 personnes qui représentent 11,8 ETP, auxquels s'ajoutent 2 apprentis et un stagiaire juriste. Il est important de préciser que 9 des collaborateurs précités travaillent à temps partiel.

Une démarche de dématérialisation des plans est en cours, sous la responsabilité de l'Office d'information sur le territoire. Cette opération permettra de libérer et de réorganiser le corps central du

bureau principal afin de rendre la place de travail plus conviviale.

Pour l'accès extérieur, une demande d'amélioration de l'aspect et de la propreté a été formulée auprès de la Ville de Vevey, propriétaire des lieux.

Les espaces de travail du Registre foncier d'Aigle et de la Riviera sont en adéquation avec l'effectif en place. Le Conseil d'Etat ne va pas entreprendre d'autres démarches que celles consistant à réorganiser le corps central du bureau principal.

2ème observation

Locaux du laboratoire cantonal d'archéologie

Les locaux du laboratoire cantonal d'archéologie deviennent trop exigus et sont vétustes, tant pour le stockage des découvertes que pour les travaux journaliers ainsi que concernant la manipulation de produits dangereux : des aménagements rapides sont nécessaires.

- Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour améliorer les conditions de travail des collaborateurs œuvrant au laboratoire cantonal d'archéologie, et ce dans quel délai.

Réponse du Conseil d'Etat

Les vestiges archéologiques mobiliers découverts lors des prospections, des surveillances ou des fouilles préventives sur différents sites du canton sont traités, quand ils nécessitent des traitements de conservation-restauration, sur trois lieux de laboratoires du Musée d'archéologie et d'histoire.

Le laboratoire principal se situe dans l'aile Sud du Palais de Rumine à Lausanne. Cet espace a fait l'objet d'une rénovation complète dont les travaux ont été terminés en 2012.

Un second laboratoire est également situé dans le Palais de Rumine, dans l'aile Nord. Ce laboratoire se répartit sur deux niveaux, la surface inférieure étant affectée à l'usage de dépôt et utilisée accessoirement pour des travaux de tri et de mesure de pièces.

Les locaux considérés sont vétustes et requièrent des travaux de réfection. Une première étape va consister à assainir les espaces inférieurs pour permettre le stockage. Ces travaux sont inscrits au plan d'intervention 2016 du budget de fonctionnement.

En revanche, la rénovation du niveau dédié au laboratoire n'est pas planifiée. Ces travaux, financés par le budget de fonctionnement affecté à l'entretien du Palais de Rumine, sont identifiés, mais leur exécution est conditionnée à la priorisation, décidée par les directions des musées, des interventions conduites dans l'édifice.

Le troisième laboratoire, dont les locaux sont loués à la Ville de Lausanne, se situe à la rue des Deux-Marchés, dans le passage situé sous le bâtiment de la place de la Riponne 10. Ce site est également voué à l'entreposage transitoire des pièces avant leur acheminement au Dépôt et abri des biens culturels (DABC) à Lucens. Ce lieu est optimal pour le chargement / déchargement des véhicules et il ne nécessite pas de travaux à moyen terme.

Le Conseil d'Etat relève que, de façon générale, les laboratoires destinés aux travaux conduits par le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire répondent aux besoins des utilisateurs. L'aménagement de locaux dans un bâtiment emblématique tel que le Palais de Rumine, classé en note 2 à l'inventaire des monuments historiques, doit respecter les mesures de conservation tout en offrant un environnement de travail adapté pour les collaboratrices et collaborateurs en activité dans ces lieux. Les interventions planifiées en 2016 pour assainir l'espace de dépôt dans l'aile Nord s'inscrivent dans cette adéquation.

OBJECTIF TRANSVERSAL : FONCTIONNEMENT ET QUALITE DES PRESTATIONS DE LA CENTRALE D'ACHATS DE L'ETAT DE VAUD (CADEV)

1ère observation

Obsolescence de l'informatique au service de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

L’obsolescence de l’informatique au service de la CADEV freine et pénalise les performances de celle-ci (gestion des stocks, état et suivi des commandes, statistiques, etc.).

- Le Conseil d’Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu’il entend prendre pour améliorer la situation en termes informatiques concernant la CADEV, et ce dans quel délai.

Réponse du Conseil d'Etat

Comme la Commission de gestion, le Conseil d’Etat estime qu’il devient essentiel pour la CADEV de moderniser son système informatique pour mener à bien sa mission. Au cours de ces dernières années, plusieurs mesures internes ont été prises par la CADEV en vue d’une amélioration de sa situation en termes informatiques. Le Conseil d’Etat apporte donc quelques compléments d’information.

Mise en service il y a plus de 20 ans, Penelope, nom de l'application métier de la CADEV, avait été spécifiquement développée pour ce qui constituait alors "l'Office des fournitures et éditions scolaires (OFES)". Lors de la création de la CADEV en 1997, par la fusion de l'OFES et de l'économat cantonal, Penelope a subi les adaptations requises pour faire face à cette nouvelle situation, sans toutefois intégrer les fonctionnalités indispensables à une gestion moderne et performante d'une centrale d'achats.

Une prise de conscience commune et progressive entre l'acteur métier - la CADEV - et l'acteur technique - la DSI - a mis en évidence la nécessité de remplacer en totalité le système d'information de la CADEV. Plusieurs réflexions et recherches de solutions ont été menées ces dernières années dans ce sens, sans toutefois aboutir.

Plus récemment, dans le contexte de l'introduction de SAP, en tant que système d'information financier pour l'ACV sous la forme du lot numéro 1, il est apparu opportun de lier le remplacement du système d'information de la CADEV à cette nouvelle plate-forme financière. Un lot de réalisation numéro 2 a été esquissé dans ce sens.

Dans un contexte plus large que celui de la CADEV, en février 2014, la Cour des comptes a émis des recommandations relatives à la Fonction Achats au sein de l'ACV. Le projet "Réforme des achats ACV" a alors été initié et travaille actuellement afin de définir une politique d'achats globale, avec la stratégie et l'organisation y relatives. Une fois les décisions découlant de ce projet prises, l'élaboration d'un schéma directeur, tel que prévu dans la démarche usuelle de la DSI, pourra être initiée en vue du remplacement complet du système d'information des achats. Selon les estimations actuelles, ce remplacement pourra commencer en 2016. La suite des opérations se déroulera en conformité avec le processus DSI pour l'acquisition de solutions informatiques.

2ème observation

Convivialité du catalogue en ligne de la Centrale d’achats de l’Etat de Vaud (CADEV)

Près d’un tiers des entités interrogées par la Commission de gestion dans le cadre de son objectif transversal sur la CADEV souhaite avoir accès à un catalogue en ligne plus efficace, plus clair, plus complet et plus convivial ainsi que mieux documenté sur certains produits.

- Le Conseil d’Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu’il entend prendre pour répondre aux attentes et aux besoins des services de l’Etat de Vaud quant au catalogue en ligne de la CADEV, et ce dans quel délai.

Réponse du Conseil d'Etat

Le catalogue en ligne doit être perçu comme une extension de l’application métier de la CADEV. Il est totalement dépendant du système d'information de cette entité, avec les inconvénients liés à l’obsolescence relevée sous l'observation 1.

Lors de la genèse du site il y a plus de 8 ans, des circonstances particulières ont eu pour conséquence la mise en service d'une solution peu coûteuse, sans financement assuré pour ses évolutions.

Destiné dans un premier temps à soulager de manière interne les activités de la CADEV, le site de commandes en ligne a été rapidement adopté par plus de 2000 clients et 5000 enseignants, dont les attentes n'ont cessé de croître. Toutefois, la pratique fait apparaître des limites et des adaptations sont indispensables. Le remplacement du système d'information de la CADEV (se référer à la réponse de l'observation 1), avec l'adjonction de fonctionnalités pour les commandes en ligne via intranet / internet, permettra de répondre de manière plus efficace aux attentes évolutives des clients, telles que relevées par la Commission de gestion.

3ème observation

Ressources humaines du Centre d'édition de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

La mise en œuvre de l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) 48 pour le renouvellement du système d'information du Centre d'édition de la CADEV doit permettre la mise à jour des outils informatiques nécessaires à rendre le Centre d'édition plus sûr et plus performant, notamment en permettant aux clients de suivre l'avancement de leurs commandes. Cependant, les ressources humaines, indépendamment de l'EMPD 48, n'ont pas suivi la progression constante des travaux demandés au Centre d'édition. De plus, le recours systématique à des forces de travail temporaires nécessite de la part du personnel fixe un investissement important de leur temps pour former ces intérimaires.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil s'il entend renforcer les ressources humaines du Centre d'édition et auquel cas avec quelles mesures, et ce dans quel délai.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Centre d'édition emploie à ce jour 13 personnes dont 8 CDI, 3 auxiliaires en CDD et 2 opérateurs sur machines mis à disposition par le fournisseur des équipements d'impression. Conscient de l'augmentation du volume des travaux traités par le Centre d'édition tout comme de la difficulté à gérer différents statuts de personnel opérationnel, le Conseil d'Etat procèdera à une analyse de la situation dans le cadre du projet " PIEZO 2015 ". Ce projet, conduit par le Centre d'édition de la CADEV, a pour but de renouveler un matériel d'impression obsolescent dont les contrats arrivent à échéance à fin 2015. Dans ce contexte, l'appel d'offre en cours devrait aboutir à un EMPD. A cette occasion, le Conseil d'Etat prendra en compte la question des effectifs.

4ème observation

Modernisation de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

Une modernisation de l'ensemble de l'organisation ainsi que de la structure de la CADEV apparaît nécessaire afin d'en faire une centrale d'achats plus professionnelle.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil s'il entend renforcer les ressources humaines du Centre d'édition et auquel cas avec quelles mesures, et ce dans quel délai.

Réponse du Conseil d'Etat

Consciente de la nécessité de se moderniser, la CADEVa entrepris plusieurs démarches internes dans la mesure des ressources humaines et financières mises à sa disposition.

Au niveau stratégique, à la suite de différents travaux initiés en 2009, la CADEV a présenté, sur la base d'une analyse Forces, Faiblesses, Opportunité, Risques, une " Vision CADEV 2012-2017 ". Cette dernière a été validée par sa hiérarchie. L'objectif était de disposer d'un cadre stratégique permettant de mieux piloter les activités de la CADEV et d'anticiper les adaptations requises. Plus récemment, un groupe de travail a été créé.Ilest en charge de cartographier les achats de la CADEV. L'objectif est d'élaborer une structure des achats de la CADEV en différents groupes homogènes permettant ensuite d'identifier le potentiel de gains économiques.

Au niveau structurel et organisationnel, plusieurs ateliers de travail ont abouti, en 2010 à une

réorganisation. L'objectif était de permettre une meilleure adéquation entre les ressources et les compétences nécessaires et une meilleure répartition des tâches entre les personnes en charge de la Fonction Achats et Approvisionnement.

Au niveau opérationnel, la documentation et l'optimisation des processus métiers de la CADEV demeure être l'une des préoccupations de la Direction en vue de la mise en fonction d'un nouvel outil métier.

Dans un contexte plus large que celui de la CADEV, à la suite du rapport n°28 de la Cour des comptes publié le 05 mars 2014, le Conseil d'Etat a, sur proposition du DFIRE, accepté le 2 juillet 2014 le principe d'un projet de réforme des achats au sein de l'Etat. Un Comité de projet (COPRO), présidé par le C-SIPAL, est chargé de définir et de proposer une nouvelle politique et une nouvelle stratégie d'achats conformément aux recommandations de la Cour des comptes. Le futur modèle organisationnel des achats et de l'approvisionnement prendra en compte l'ensemble du périmètre des acquisitions de l'ACV. Les démarches internes à la CADEV citées plus haut seront intégrées dans les réflexions menées par le COPRO. Ainsi, l'intention du Conseil d'Etat est de pouvoir disposer des éléments lui permettant de se prononcer sur la mise en œuvre d'une réforme des achats de l'ACV, dont fait partie intégrante la CADEV.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 mai 2015.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*